

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 034-253401822-20240930-24\_09\_171-DE



# RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE  
PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS  
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

[WWW.PICETANG.FR](http://WWW.PICETANG.FR)

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Étang, établissement public de coopération intercommunale, est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par ses six groupements de communes adhérents.

En 2023, le périmètre du Syndicat couvre un territoire de 89 communes réparties entre le sud-est de l'Hérault et le sud-ouest du Gard. Sa population permanente s'établit à 222 666 habitants, portés 272 213 habitants en tenant compte de sa composante touristique (population INSEE et DGF applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président du Syndicat doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers. Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

La présentation des indicateurs techniques (tonnages, performances, filières, destinations, ...) par rapport à l'atteinte des objectifs définis par les documents de planification régionaux et nationaux.

Les recettes et dépenses du service par flux de déchets. Les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la compatibilité analytique du Syndicat et devant figurer dans le rapport, sont énumérés en annexe des articles D2224-1 et suivants du CGCT.

Après présentation au comité syndical, le présent rapport accompagné de l'avis du comité, sera mis à la disposition du public et transmis aux présidents des EPCI membres pour une présentation en conseil communautaire.

*Les données présentées dans ce document ont été arrêtées au terme du premier semestre 2024. Les chiffres sont arrondis à la tonne près, ce qui peut expliquer des écarts lorsque les données sont sommées.*

*Les tonnages présentés sont ceux traités par le Syndicat pour ses groupements membres dans le cadre de l'exercice de sa compétence. Des écarts peuvent exister avec les rapports annuels des intercommunalités, celles-ci présentant strictement les éléments relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés (à l'exclusion des déchets municipaux par exemple). Un glossaire présent en fin de rapport apporte la définition ou des précisions relatives à certains termes employés dans le présent document.*

<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
Le mot du Président	4
Les élus	5
L'équipe	6
Les faits marquants 2023	8
<b>1. LE TERRITOIRE DESSERVI</b>	<b>10</b>
1.1 Présentation du périmètre	10
1.2 Répartition des compétences	11
<b>2. INFORMATION, CONCERTATION ET GOUVERNANCE</b>	<b>12</b>
2.1 Les moyens d'information et de concertation	12
2.2 Le baromètre du tri	14
2.3 Les projets 2024	15
<b>3. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS</b>	<b>16</b>
3.1 Le contrat de performance OCTAV	16
3.2 L'accompagnement du tri à la source des restes alimentaires	18
3.3 Les appels à projets	20
3.4 Les soutiens	21
<b>4. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS</b>	<b>22</b>
4.1 La nature des traitements et le taux global de valorisation	22
4.2 Types et localisation des filières de traitement	23
4.3 Les tonnages traités	24
4.4 Les éco-organismes partenaires	29
<b>5. L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE</b>	<b>30</b>
5.1 Le renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE	30
5.2 Présentation de l'installation	31
5.3 Bilan technique	32
5.4 Suivi environnemental	34
5.5 Les projets 2024	39
<b>6. COÛT DU SERVICE PUBLIC ET FINANCEMENT</b>	<b>40</b>
6.1 Les dépenses	40
6.3 Les recettes	41
6.3 Les contributions	41
6.4 Coûts du traitement des déchets	42
<b>7. MODALITÉ D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC</b>	<b>44</b>
<b>8. INDICATEURS</b>	<b>46</b>
<b>9. LEXIQUE</b>	<b>50</b>

# LE MOT DU PRÉSIDENT



**Rien ne peut se faire en matière de réduction des déchets sans l'implication des citoyens.**



*2023 a été un tournant sans précédent dans l'action du Syndicat Pic & Étang.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier, nous avons mis en œuvre le seul contrat de performance avec une réduction volontaire de la capacité de traitement existant à ce jour en France en matière de traitement des déchets.*

*C'est une révolution intellectuelle : intéresser économiquement le délégataire à brûler non pas plus, mais moins de déchets, agir pour l'environnement en réduisant les émissions et les gaz à effet de serre.*

*C'est une performance technologique : près de 14 millions d'euros sont investis pour améliorer la filtration des rejets.*

*C'est une aventure humaine : de multiples acteurs de la prévention sont désormais au travail pour diminuer l'incinération.*

*C'est une bonne opération financière : le coût de traitement a baissé de 72 à 62 € la tonne.*

*Parallèlement, le syndicat s'est développé et a mis ses moyens et ses compétences au service des intercommunalités qui le composent : ainsi, 10 postes d'animateur biodéchets ont été créés pour améliorer le plus rapidement possible le tri à la source des restes alimentaires.*

*Enfin, nous avons initié en décembre un panel citoyen. C'est une expérience démocratique innovante. Comme nous le constatons chaque jour, rien ne peut se faire en matière de réduction des déchets sans l'implication des citoyens : aucune machine, si perfectionnée soit-elle, ne peut remplacer aujourd'hui le geste de tri. Or, nous avons une grande marge de progression dans ce domaine. Qu'en disent les membres de notre panel ? Quelles solutions préconisent-ils ? Réponse dans le rapport d'activité de l'année prochaine !*

*Bonne lecture*

# LES ÉLUS

## Les vice-présidents



**Laurent SENET**  
1<sup>er</sup> Vice-président  
délégué au suivi de  
la DSP incinération



**Olivier PENIN**  
2<sup>e</sup> Vice-Président  
Délégué aux finances



**Michel CARLIER**  
3<sup>e</sup> Vice-Président  
Délégué aux biodéchets



**Jean-Michel ANDRIUZZI**  
4<sup>e</sup> Vice-Président  
Délégué au suivi  
environnemental



**Antoine ROUSSEAU**  
5<sup>e</sup> Vice-Président Délégué  
à la communication et à  
l'harmonisation des  
politiques des  
groupements

## Les délégués syndicaux titulaires



**Jérôme BOISSON**



**Pierre ANTOINE**



**Jean-François  
LAURENT**



**Thierry FELINE**



**Pierre LIBES**



**Pierre MARTINEZ**



**Philippe GRAS**



**Jean-Pierre  
BERTHET**



**Françoise  
MATHERON**



**Claude BERNARD**



**Brice  
BONNEFOUX**



**Alex DUMAS**



**Jean-Jacques  
ESTEBAN**



**Georges CAPUS**



**Arnaud FOUREL**



**Marie LEVAUX**



**Alain THEROND**



**Jacky REY**

## Lunel-Viel



**Eric BILLET**



# NOTRE ÉQUIPE

En 2023, un poste de Responsable Communication, ainsi que dix postes d'animateurs biodéchets ont été créés. Une chargée de mission biodéchets est également venue renforcer l'équipe. Au 31 décembre 2023, l'équipe du Syndicat était ainsi composée de 5 agents au siège, dont un mutualisé avec l'un des groupements de communes membres, et de 6 animateurs biodéchets.



**Kristelle Fourcadier**  
Directrice du Syndicat



**Sandrine Margot**  
Chargée de mission biodéchets



**Audrey Zéphir**  
Responsable Communication et Mobilisation Citoyenne



**Véronique Espadas**  
Comptabilité et administration



**Florence Laporte**  
Ingénieure Prévention des Déchets

## LES PROJETS 2024

En 2024, les recrutements vont se poursuivre pour compléter l'équipe d'animateurs biodéchets. Une réorganisation de l'équipe du Syndicat va être effectuée avec la création de deux postes de direction : une direction d'exploitation pour la gestion des installations de traitement des déchets et la reprise des matières, une direction administrative et financière pour piloter la commande publique, ainsi que les finances et les ressources humaines.

Quinze personnes composeront ainsi à terme l'équipe du Syndicat pour assurer des missions de traitement, de prévention, de communication et de mobilisation citoyenne.



## Les animateurs biodéchets

En 2023, 10 postes d'animateurs biodéchets ont été créés avec pour objectif d'accompagner les intercommunalités dans le déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets.

Composteurs individuels, aires de compostage partagé ou encore points d'apport volontaire ....leur mission principale est de définir les meilleures solutions et les emplacements, chaque territoire, en fonction des spécificités et attentes de chaque quartier.

Au 31 décembre 2023, six postes d'animateurs étaient pourvus. Avec de gauche à droite :

- Louise Montalvillo, animatrice pour Lunel Agglo
- Elsa Tournolias, animatrice pour Terre de Camargue
- Claire Pourcelle, animatrice pour Lunel Agglo
- Colin Souche, animateur pour le Pays de l'Or
- Clothilde Schreiber, animatrice pour Terre de Camargue
- Vivian de Biasi, animateur pour Grand Pic Saint Loup
- Sandrine Margot, chargée de mission biodéchets, responsable de la coordination de l'équipe d'animateurs biodéchets



# LES FAITS MARQUANTS



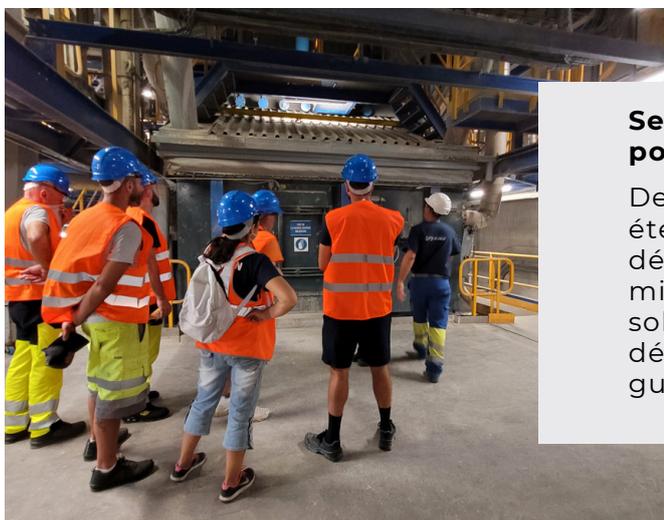
**Janvier : début du contrat de performance OCTAV**

L'année 2023 a marqué le lancement du nouveau contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets.

Il a été conclu sous la forme d'un contrat de performance pour une durée de 10 ans.

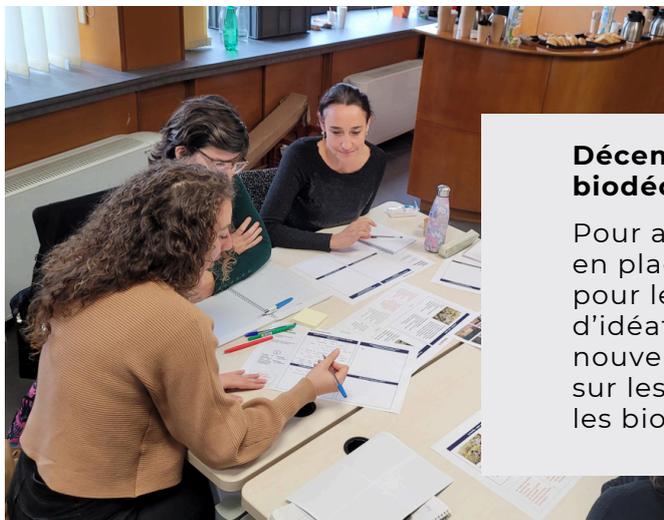
**Juin : lancement de la brigade estivale**

Dans le cadre du contrat de performance, une équipe de prévention a été constituée pour accompagner la diminution du recours à l'incinération. Dans ce cadre, des ambassadeurs du tri ont sillonné le littoral tout l'été pour faire de la sensibilisation auprès des touristes.



**Septembre : demi-journées de formation pour les gardiens de déchèterie**

Deux demi-journées d'information ont été organisées pour les agents de déchèterie pour les aider dans leur mission quotidienne et les sensibiliser aux solutions alternatives à la dépose des déchets en déchèterie... pour qu'ils guident à leur tour les usagers.

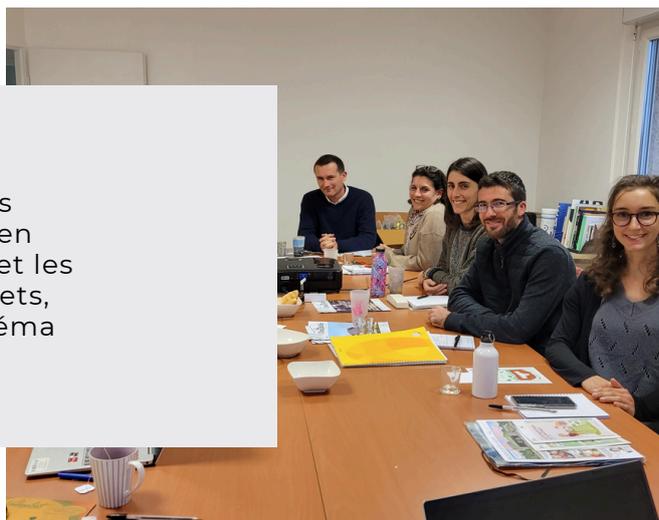


### **Décembre : atelier d'idéation sur les biodéchets avec les intercommunalités**

Pour accompagner les habitants dans la mise en place de nouvelles habitudes, notamment pour le tri des restes alimentaires, des ateliers d'idéation ont réalisés pour co-construire de nouvelles solutions de communication, basées sur les résultats d'une étude sociologique sur les biodéchets.

### **Décembre : arrivée des premiers animateurs biodéchets**

A leur arrivée, ils ont passé deux jours avec les équipes du Syndicat pour bien comprendre les enjeux, les objectifs et les moyens pour la diminution des déchets, avec notamment un focus sur le schéma territorial de gestion des biodéchets.



### **Décembre : lancement de la Conférence Citoyenne sur les déchets**

Initiée avec la volonté est de mettre en place une instance consultative composée de citoyens pour échanger sur leurs perceptions et leurs usages au quotidien en matière de déchets, elle a mobilisé une soixantaine de citoyens du territoire.

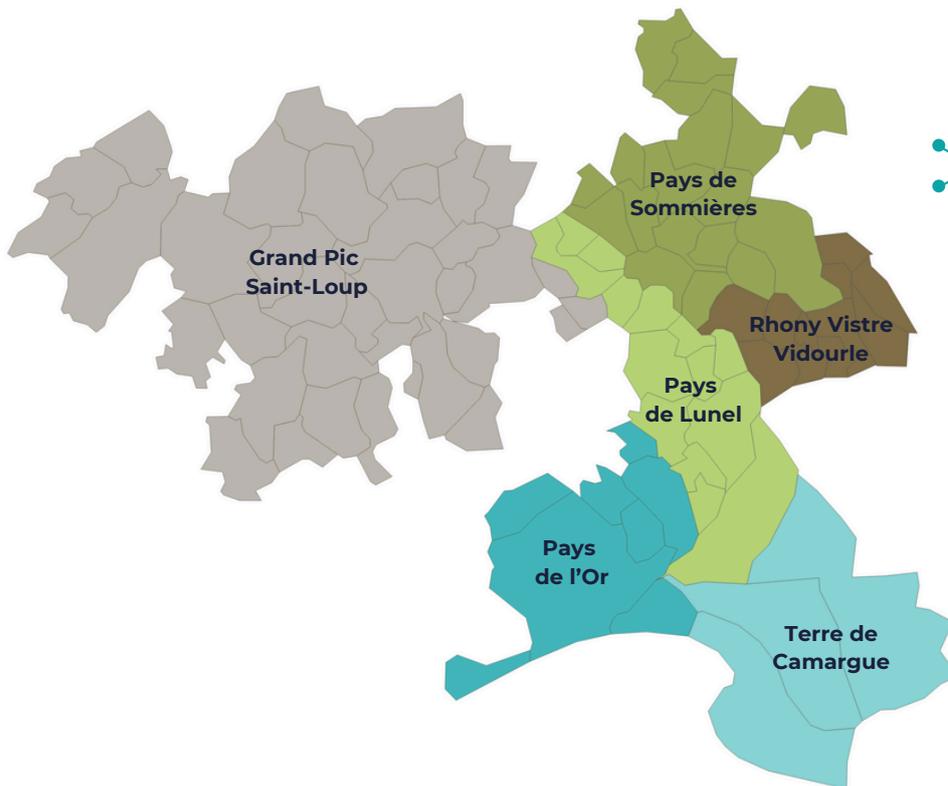


# LE TERRITOIRE DESSERVI



## 1.1 PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang exerce la compétence traitement des déchets pour ses 6 groupements de communes adhérents répartis entre le sud-est de l'Hérault et le sud-ouest du Gard. Son territoire regroupe 89 communes et présente la particularité d'offrir une façade littorale, marquant ainsi la production de déchets par son activité touristique mais aussi un arrière-pays à composante rural.



6 GROUPEMENTS DE COMMUNES



89 COMMUNES



1 314,6 KM<sup>2</sup>



(sans les touristes)



(avec les touristes)

Le territoire du Syndicat présente une caractéristique touristique du fait de deux groupements : l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes de Terre de Camargue.

L'accroissement important de population doit être considéré dans l'analyse des productions de déchets à des fins de comparaison avec les performances nationales et régionales.

# 1.2 RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang exerce la compétence traitement des déchets pour ses 6 groupements de communes adhérents.

Le traitement des déchets débute après les opérations de collecte et de transport des déchets réalisées par les groupements.

Plusieurs types de traitement existent, chacun adaptés aux types de déchets. Le traitement des déchets doit être mis en œuvre en respectant la hiérarchie européenne, qui privilégie la valorisation matière, puis la valorisation énergétique.



**GROUPEMENTS DE COMMUNES**

Prévention

Compostage de proximité

Collecte et transport des déchets vers les installations de traitement



**SYNDICAT MIXTE ENTRE PIC ET ÉTANG**

Prévention

Prospective et études

Coordination des groupements de communes autour d'un projet commun

**Traitement des déchets :**

incinération, tri des emballages, valorisation et élimination des déchets issus des déchèteries

Relations avec les éco-organismes

## VALORISATION

### VALORISATION MATIÈRE

Recyclage  
 Réutilisation  
 Compostage  
 Remblaiement  
 Conversion des déchets en combustible

### VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Incinération avec valorisation énergétique

## ÉLIMINATION

Enfouissement  
 Incinération sans valorisation énergétique

L'incinérateur de Lunel-Viel - Crédit Photo : SUEZ



# 2 INFORMATION, CONCERTATION ET GOUVERNANCE

## 2.1 LES MOYENS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

En 2023, le Syndicat Pic Étang s'est engagé dans une démarche globale d'écoute et de prise en compte de la parole citoyenne à travers plusieurs dispositifs complémentaires pour placer le vécu des habitants au cœur de ses réflexions sur la réduction et le tri des déchets. En parallèle, la stratégie de communication a été repensée pour accompagner le changement de comportement des citoyens, sur la bases de sciences humaines et comportementales.

### Création d'un poste de Responsable Communication & Mobilisation Citoyenne

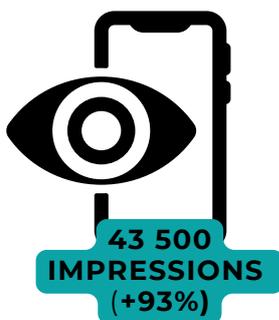
Créé en janvier 2023, le poste a été pourvu en septembre 2023. Avec la création de ce poste, le Syndicat souhaite placer la communication et la mobilisation citoyenne au cœur de ses politiques de prévention, rien ne pouvant remplacer les choix de consommation et le geste de tri des citoyens. La Responsable Communication et Mobilisation Citoyenne pilote ainsi la stratégie de communication du Syndicat, assure la création et la diffusion des supports, mais également le suivi des actions de concertation citoyenne.

### Réseaux sociaux

Que ce soit sur le réseau professionnel LinkedIn ou sur Facebook, le Syndicat s'attache à diffuser ses retours d'expériences, ainsi que des solutions concrètes pour progresser sur la gestion des déchets. En 2023, le Syndicat a touché 17 800 personnes via des posts Facebook, soit 84% de plus qu'en 2022.



#### Statistiques Facebook 2023





## Diffusion de l'Escoubille

Le magazine du Syndicat est imprimé en 110 000 exemplaires et diffusé deux fois par an dans toutes les boîtes aux lettres du territoire, ainsi que dans les Mairies et les Hôtels de Communautés ou d'Agglomération. L'objectif est à la fois de rendre compte de notre action, mais aussi de donner aux habitants des connaissances et des astuces pour réduire et mieux trier leurs déchets.

## Semaine Européenne de Réduction des Déchets

Informé, sensibilisé, ému, encouragé, incité... de la prise de conscience au passage à l'action, le Syndicat a proposé une douzaine d'actions différentes aux intercommunalités membres. Chacune pouvait ainsi choisir la ou les actions les plus adaptées en fonction du niveau d'engagement et de sensibilité des publics visés. Grands ou petits. Néophytes ou déjà très engagés. Sensibles à l'art ou à la science.

## Concertation citoyenne

Depuis 2023, le Syndicat Pic Étang s'est engagé dans une démarche globale d'écoute et de prise en compte de la parole citoyenne à travers plusieurs actions pour placer le vécu des habitants au cœur de ses réflexions sur la réduction et le tri des déchets : baromètre du tri, études sociologiques sur le tri des restes alimentaires ou encore conférence citoyenne sur les déchets.

*Journée de lancement de la Conférence Citoyenne sur les Déchets - décembre 2023 - Crédit Photo : Syndicat Pic Étang*

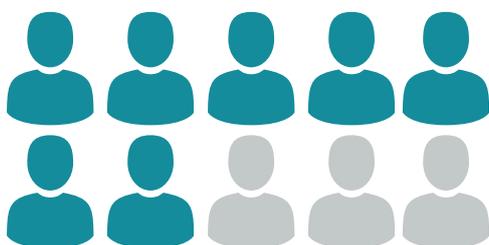


## 2.2 LE BAROMÈTRE DU TRI

Chaque année, pendant 10 ans, une série de questions seront ainsi posées à plus de 350 habitants du territoire pour mesurer l'évolution du geste de tri dans le temps.

L'objectif pour le Syndicat est d'ajuster ses actions et sa communication en fonction des résultats afin d'accompagner les changements de comportement, en ayant une vision réelle des connaissances, des attentes et des problématiques des habitants.

**La première édition du baromètre de tri s'est déroulée fin 2023. Synthèse des grands enseignements.**

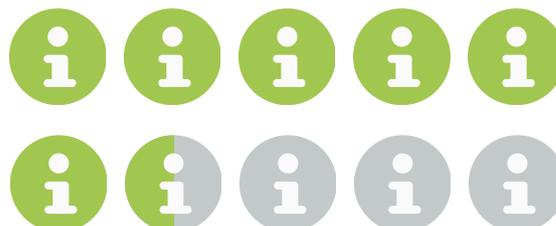


**71%** d'entre vous déclarent trier systématiquement leurs déchets

85% déclarent trier systématiquement les bouteilles en plastique contre 35% seulement pour les restes alimentaires

**66%** de l'échantillon se sentent bien informés sur les consignes de tri

Ce pourcentage monte jusqu'à 80 % sur certaines communautés de communes, notamment sur les territoires sur lesquels les habitants résident majoritairement en maison.



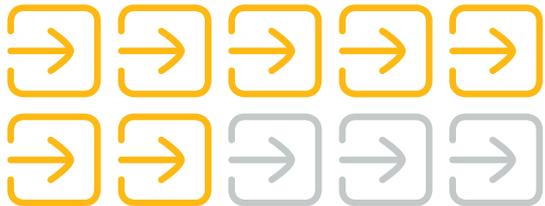
**70%** pensent qu'il y a trop de suremballages sur les produits

Les répondants considèrent que les industriels doivent faire des efforts contre le suremballage.

**83%** de l'échantillon considèrent qu'il est facile de réduire leurs déchets.

Ce sont les retraités qui vivent seuls qui partagent le plus ce sentiment. À l'inverse, ce sentiment est moins partagé par les ménages de trois personnes ou plus qui vivent en immeuble.





**63%** d'entre vous imbriquent les emballages avant de les jeter

Ce sont notamment les ménages de plus de 3 personnes, dont la quantité d'emballage est importante.



**Cela empêche le recyclage. Si vous souhaitez gagner de la place, mieux vaut les écraser.**



## 2.3 LES PROJETS 2024

**En 2024, le Syndicat va poursuivre le développement de la stratégie d'information, de communication et de concertation avec :**

- la poursuite de la Conférence Citoyenne sur les Déchets
- le renforcement de l'information avec la diffusion d'un numéro supplémentaire de l'Escoubille passant de deux à trois numéros par an
- la conduite de nouvelles études sociologiques : une sur les emballages et une sur les usages et la compréhension de la signalétique en déchèterie
- la mise à disposition de solutions pour faciliter le tri, donner une seconde vie aux objets ou pour trouver des emballages en verre réemployables, sur le site internet du Syndicat
- la mise en place de visites de l'incinérateur pour les habitants et les associations du territoire à l'occasion d'événement tels que la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- la création d'un réseau d'ambassadeurs du changement pour permettre la mise en lien entre les associations et les citoyens, autour d'actions partagées en faveur de la réduction et du tri des déchets
- la réalisation de vidéos pour découvrir le fonctionnement du centre de tri et de l'incinérateur, ainsi que des vidéos pour accompagner le nouveau geste de tri des restes alimentaires et le compostage, individuel ou de quartier
- la création de campagnes de sensibilisation, avec un budget d'achat média associé, pour poursuivre la dynamique d'information sur le geste de tri

# 3 LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 034-253401822-20240930-24\_09\_171-DE

S<sup>2</sup>LOW



## 3.1 LE CONTRAT DE PERFORMANCE OCTAV - FOCUS SUR LA PRÉVENTION

Dans le cadre du nouveau contrat de performance pour l'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel, un pôle prévention a été créé afin de mener des actions sur tout le territoire du Syndicat, dans le but de la réduction des déchets incinérés. Ce contrat s'articule en 24 fiches actions différentes concrètes, à déployer sur le territoire. Trois thématiques principales sont traitées : la réduction des biodéchets, des emballages et des encombrants arrivant à l'incinérateur.

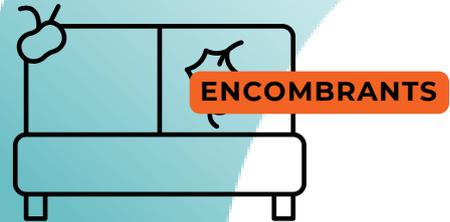
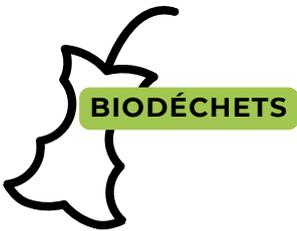
Cette année de démarrage du contrat a permis de planifier et d'organiser ces différentes actions. Une collaboration étroite s'est créée avec les groupements de communes, afin de compléter leurs programmes d'actions de prévention des déchets sur les territoires. Le prestataire SUEZ s'appuie des associations locales pour insuffler une dynamique de proximité, au plus proche des habitants.

*Comité Technique OCTAV avec les équipes Suez et les intercommunalités membres - octobre 2023 - Crédit Photo : Syndicat Pic Étang*





### 3 THÉMATIQUES



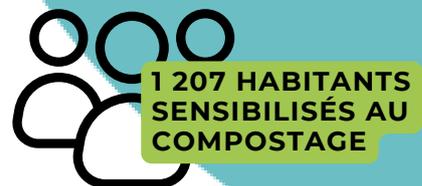
#### OBJECTIFS 2023 - 2032

**-16 %**  
**de biodéchets**  
dans les poubelles  
d'ordures ménagères

**-10 %**  
**d'emballages**  
dans les poubelles  
d'ordures ménagères

**-18 %**  
**d'encombrants**  
dans les déchèteries

#### BILAN 2023 DES ACTIONS DE PRÉVENTION



## 3.2 L'ACCOMPAGNEMENT DU TRI À LA SOURCE DES RESTES ALIMENTAIRES

Afin de répondre aux obligations réglementaires d'une part (loi AGEC applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les producteurs de biodéchets), à la forte volonté de diminuer les quantités de déchets incinérés d'autre part, le Syndicat a élaboré une stratégie Biodéchets établie sur 7 axes.



### 3.2.1 Le schéma territorial de gestion des biodéchets

Véritable point de départ de la stratégie biodéchets, le schéma territorial de gestion des biodéchets, élaboré en 2023 par le bureau d'études DV2E, a permis aux six groupements membres du Syndicat de définir leur stratégie de sortie des biodéchets des ordures ménagères, mais aussi de déterminer les bases de la structuration d'une filière de traitement. L'ensemble des groupements adhérents ont fait le choix de la mise en œuvre de solutions de traitement locales, alliant sobriété technique et proximité, notamment avec le monde agricole.

**24000** tonnes de biodéchets sont produites annuellement dont 15 000 tonnes de biodéchets ménagers et 9 000 tonnes de biodéchets non ménagers (dont 4 200 t pour la restauration commerciale et les établissements touristiques).

**10500** tonnes  
 C'est le poids annuel de biodéchets qui pourra être détourné de l'incinération une fois que tous les équipements préconisés dans le schéma territorial seront déployés.

### 3.2.2 La création de 10 postes d'animateurs biodéchets

Le Schéma Territorial de Gestion des Biodéchets a conclu à la nécessité de mettre en œuvre des moyens humains importants, au niveau de chaque groupement membre, afin d'atteindre les objectifs de déploiement de la stratégie biodéchets.

Ainsi, 10 postes d'animateurs biodéchets ont été créés dont 6 pourvus en 2023.

Ils sont mis à disposition des groupements pour renforcer les équipes en place.

Les missions consistent prioritairement en la réussite de la mise en œuvre du tri des biodéchets par l'implantation des aires de compostage partagé et points de regroupement. Mais les animateurs œuvrent également pour le déploiement du compostage individuel, pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion du jardinage au naturel, la sensibilisation au non-mélange de végétaux avec les ordures ménagères, l'animation et la sensibilisation, ...

*En tant qu'animateurs biodéchets, nous travaillons à la promotion de l'ensemble des bonnes pratiques de compostage dans les territoires du Syndicat. Nous appuyons pour cela les équipes en place dans les collectivités dans la réalisation de leurs missions. Celles-ci sont variées, allant de l'implantation d'aires de compostage partagé ou de points de collecte en regroupement à des actions d'accompagnement ou de sensibilisation des publics : professionnels, particuliers, écoles, citoyens bénévoles engagés, etc. C'est donc un métier gratifiant qui nous permet de ne pas nous enfermer dans un seul rôle et qui contribue directement à une transformation vertueuse de nos modes de vie.*

*Colin, animateur biodéchets pour le Pays de l'Or*



### 3.3.3 Étude sociologique sur l'acceptabilité du tri des biodéchets

Le Syndicat a mené, avec le soutien de l'ADEME et de la Région Occitanie, une étude sur 12 mois pour comprendre les leviers et les freins au tri des restes alimentaires et végétaux issus de l'entretien du jardin. Elle a été réalisée auprès de plus de 400 habitants, via différentes méthodes issues de sciences humaines, sociales et comportementales. L'activation de multiples méthodologies d'études permet en effet de s'assurer de la robustesse des résultats. Ainsi, l'étude comprenait 3 phases et 5 grandes étapes :

1. Le retour d'expériences des Services Déchets et Environnement des groupements membres
2. Un questionnaire téléphonique sur 6 thématiques
3. Des entretiens semi-directifs avec les habitants, dont certains menés au sein du domicile
4. Des entretiens orientés sur le tourisme avec des vacanciers et des responsables d'établissements touristiques (campings, hôtels, maisons de location)
5. Deux ateliers d'échanges et de co-construction avec d'une part des habitants, et d'autre part les agents des intercommunalités, du Syndicat, de Suez et les animateurs biodéchets.

L'objectif avec cette étude est à la fois d'apporter des solutions qui répondent à la réalité du besoin et du vécu des habitants, et d'ajuster nos communications en fonction des attentes et des questionnements perçus. Ainsi, nous avons retiré le mot "biodéchets" de la communication à destination du grand public, car il est perçu comme trop technique et difficile à comprendre. Par ailleurs, l'étude a révélé que la phase de stockage des biodéchets dans la cuisine est un moment critique, plus que la phase d'évacuation et de compostage. Nous avons donc réduit nos communications sur le compostage et renforcé les communications avec les astuces de tri dans la cuisine (que trier ? quel récipient utiliser ? ouvert ou fermé ? etc...).

## 3.3 LES APPELS À PROJET

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets, le Syndicat a lancé un appel à projets Prévention des déchets et Économie Circulaire en 2023.

Celui-ci a pour objectif d'inciter et d'accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de projets en lien avec la réduction des déchets, la consommation responsable, le réemploi ou le recyclage. **6 projets ont été retenus, pour un montant total de 78 500 €.**



### Calade

Création d'un atelier de rénovation de meubles anciens en bois collectés : 34 meubles créés en un an, 1,5 tonne de déchets d'éléments d'ameublement transformés et revendus, 10 salariés en insertion formés spécifiquement aux techniques du bois et 2 ateliers de création rénovation ouvert au grand public.

### Courts circuits

Développement d'une recyclerie de matériel de particuliers. L'ouverture du local date d'avril 2023, à Saint-Martin-de-Londres. L'association compte 50 adhérents dont une vingtaine d'actifs. Au 1<sup>er</sup> novembre 2023, 8 224 kg de matériel étaient collectés dont 3 210 kg réemployés en l'état, 395 kg donnés et 832 kg recyclés.



### Regen Environnement

Réalisation d'une étude d'opportunité du projet « TRI SUD », sur le développement d'une solution locale de recyclage des plastiques rigides. Le but est de dévier les déchets plastiques (hors emballages) de l'incinération vers le recyclage. Cela pourra permettre la création d'emplois en insertion et de créer une filière locale de matières plastiques recyclées.

### Forum Saint-Aunès

Mise en place de plusieurs animations autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets. En 2023 :

- Enquête de rue sur les habitudes des habitants sur la gestion des déchets
- Deux repair-cafés : 44 interventions (203,5 kg), dont 17 réparations, 11 partiellement (pièces à commander), 13 non réparées, 3 reportées au prochain
- Un atelier fresque de l'économie circulaire : 8 participants
- Un atelier jeu « Sauvons l'Oasis » (jeu coopératif pour construire une stratégie de production durable) : 8 participants
- Un apéritif de l'économie circulaire : 8 participants
- Participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
- Trois ateliers d'initiation au fait maison : 26 participants



## Trait d'Union 34 270

Développement de gratifiérias sur plusieurs communes du territoire du Syndicat et mutualiser les outils de communication avec d'autres associations. Les gratifiérias sont des journées d'échanges, de partage et de solidarité. Les objets échangés incluent des vêtements, des petits meubles, des appareils électroniques, des livres, de la déco et tout autre article qui peut être transporté.

## Oc'Consigne

Développement du réemploi des bouteilles verre sur le territoire, avec notamment l'expérimentation de différents types de boucles de collecte : chez les producteurs, les distributeurs, les campings, les restaurateurs, en déchèterie. Ceci permettra de déterminer ce qui fonctionne, ce qui doit être amélioré et de proposer un dispositif optimisé à d'autres points de collecte une fois l'expérimentation terminée pour poursuivre le développement du réemploi sur le territoire.

## 3.4 LES SOUTIENS

### 3.4.1 La subvention de broyeurs

En 2023, le Syndicat a mis en place une aide à l'achat ou la location de broyeurs à végétaux. Cette solution permet de valoriser ses végétaux chez soi, en compostage ou en paillage, et d'éviter les allers-retours en déchèteries. Les bénéficiaires sont les particuliers et associations localisés sur le territoire du Syndicat, satisfaisant les conditions d'éligibilité définies dans la charte d'engagement.

**64** demandes de soutien  
 dont 59 achats, 3 locations, 2 refus  
 (achats hors périmètre Syndicat)

Montant subventionné  
**8891 €**

Devenir des végétaux  
 Avant acquisition : déchèterie pour 65% des répondants  
 Après acquisition : paillage et compostage

### 3.4.2 Le soutien au tri des emballages lors des événements associatifs

Le Syndicat et le groupe PAPREC proposent un soutien technique et financier pour encourager les associations à mettre en place des solutions de tri sélectif. Après signature d'une convention entre les trois parties, l'association apporte les sacs jaunes mis à disposition par le Syndicat, remplis d'emballages et correctement triés au centre de tri PAPREC de Lansargues. Un montant de 10€ par sac est reversé directement à l'association, dans la limite de 500€ par an.

**20** associations conventionnées  
 dont 17 actives et 3 en attente

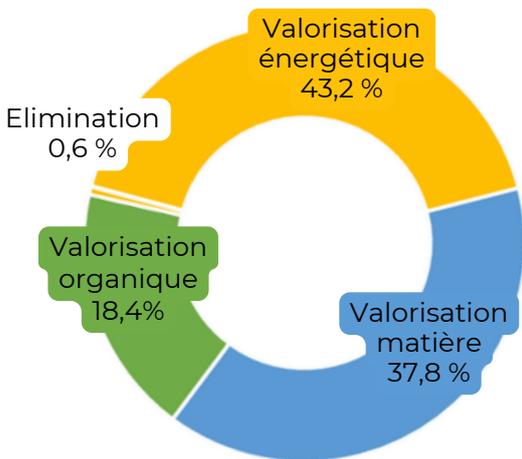
Montant subventionné  
**3220 €**

Emballages collectés  
**1,61 tonnes**

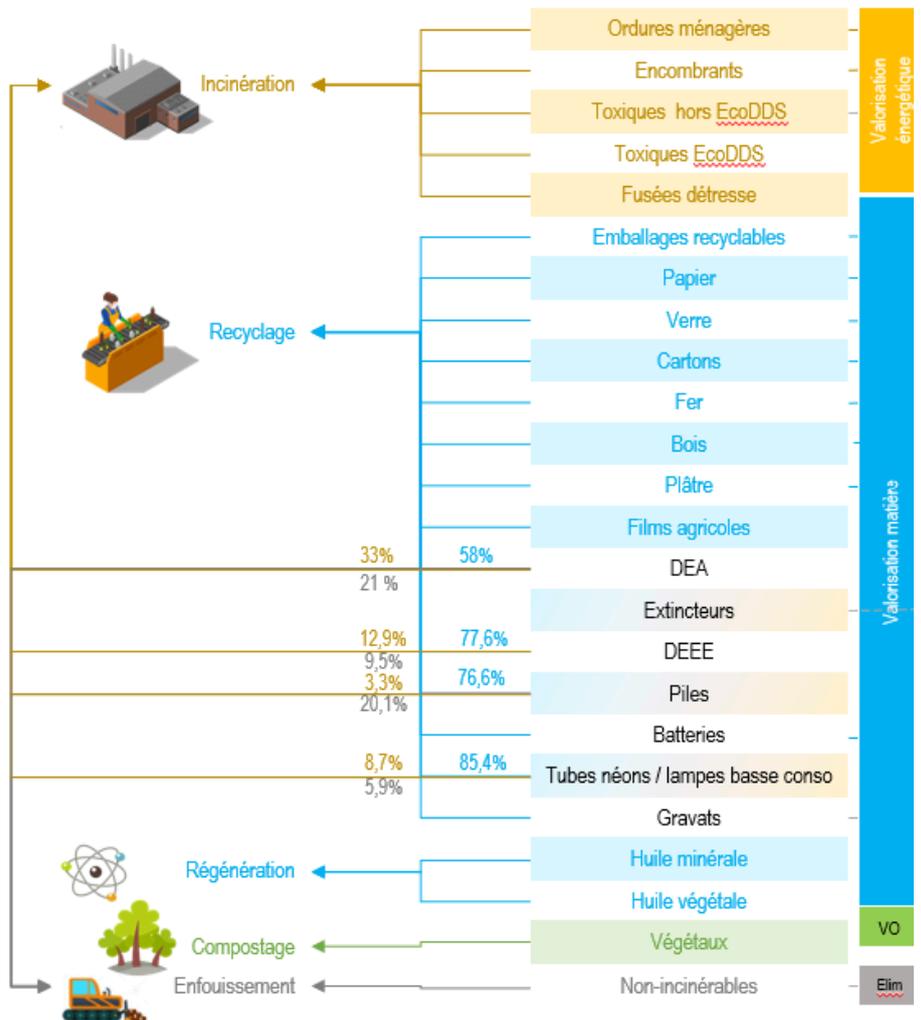
# 4 LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

## 4.1 LA NATURE DES TRAITEMENTS ET LE TAUX GLOBAL DE VALORISATION

Le Syndicat Entre Pic et Etang recourt à diverses filières de traitement, chacune adaptée aux déchets et à leurs caractéristiques. En 2023, 99,4% des déchets traités par le Syndicat ont fait l'objet d'une valorisation, qu'elle soit énergétique, matière ou organique.



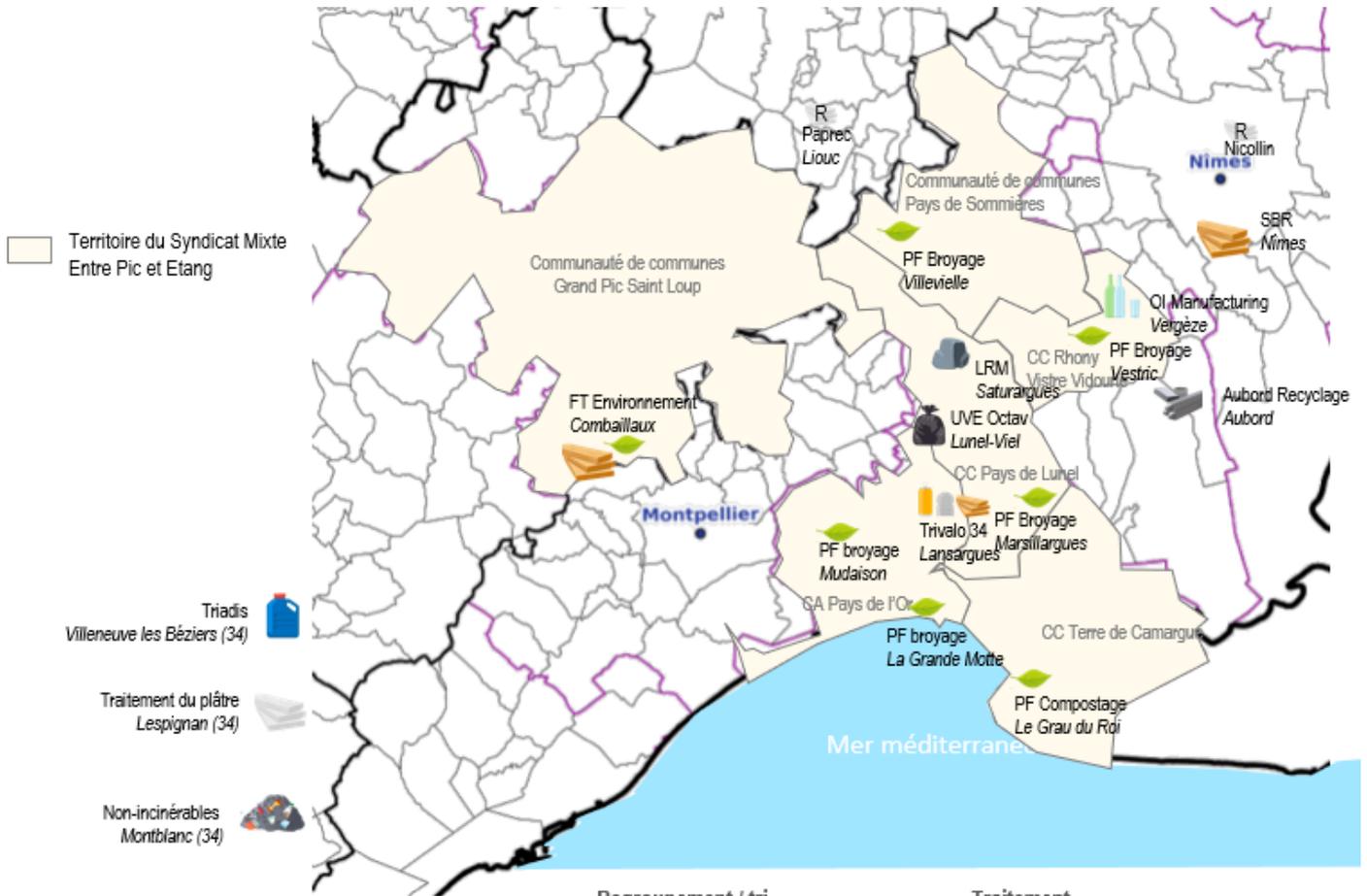
**99,4% DES DÉCHETS TRAITÉS PAR LE SYNDICAT ONT FAIT L'OBJET D'UNE VALORISATION**



Chiffres 2023 issus des données nationales ou régionales des éco-organismes.

# 4.2 TYPES ET LOCALISATION DES FILÈRES DE TRAITEMENT

Le Syndicat contractualise avec divers prestataires de service pour le traitement des déchets collectés par les groupements. Un allotissement géographique permet de répondre aux besoins en tenant compte de la dispersion des bassins de production. La valorisation énergétique par incinération sur le site OCTAV de Lunel-Viel demeure la filière de traitement la plus utilisée avec 84 586 tonnes issues du Syndicat accueillies en 2023 (comprenant les déchets municipaux). D'autres déchets, tels que les toxiques font également l'objet d'une incinération au sein d'installations spécifiques.



**Limitation du recours à l'enfouissement à son strict minimum**  
 Bien que fermement engagé dans la mise en œuvre de la hiérarchie des modes de traitement, le Syndicat se doit de répondre aux besoins des groupements membres. Ainsi, certains types de déchets ne disposent à ce jour d'aucune autre solution que l'enfouissement. Cette solution de dernier recours se limite toutefois à 0,6% du tonnage total pris en charge par le Syndicat.

Regroupement / tri	Traitement
Bois	Ordures ménagères / encombrants
Emballages, papier et carton	Plâtre
Non-incinérables	Broyage / compostage des végétaux
Plâtre	Remblai / recyclage des gravats
Métaux et batteries	
Déchets toxiques	

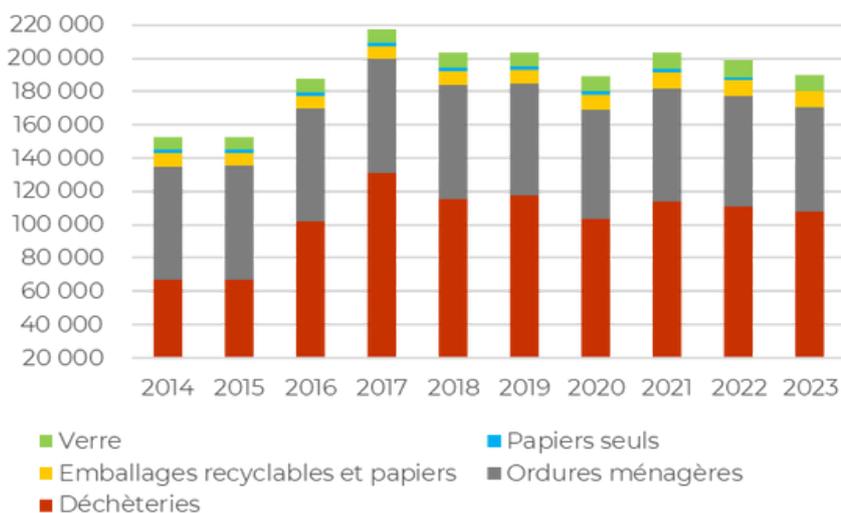


## 4.3 LES TONNAGES TRAITÉS

### 4.3.1 Les déchets ménagers et assimilés

Malgré une augmentation de la population, les tonnages d'ordures ménagères collectées en 2023 sont encore cette année en net recul. Les flux emballages recyclables et verre ont une évolution à la baisse. La collecte de déchets de cuisine et de table (DCT) a été mise en place en septembre 2023 sur la communauté de communes du Pays de Lunel. Les tonnages de déchets collectés en déchèteries sont eux également en diminution. Le flux déchets municipaux, pris en charge financièrement par les groupements membres, mais analysé séparément, car ne dépendant pas de leur compétence, ont une baisse significative.

Évolution des tonnages	2022	2023	Evolution 2022-2023
Population INSEE (nombre d'habitants)	220 653	222 666	+0,9%
Population DGF	270 026	272 213	+0,8%
Ordures ménagères résiduelles	66 310	62 413	-5,9%
Emballages légers et papiers	11 498	11 324	-1,5%
Verre	9 973	9 699	-2,7%
Déchets de cuisine et de table(DCT)	0	4	
<b>Sous-total Ordures ménagères et assimilés</b>	<b>87 781</b>	<b>83 441</b>	<b>-4,9%</b>
Déchèteries	111 005*	108 329	-2,4%
<b>Total déchets ménagers et assimilés</b>	<b>198 785*</b>	<b>191 774</b>	<b>-3,5%</b>
<b>Déchets municipaux</b>	<b>2 189</b>	<b>1 774</b>	<b>-19%</b>



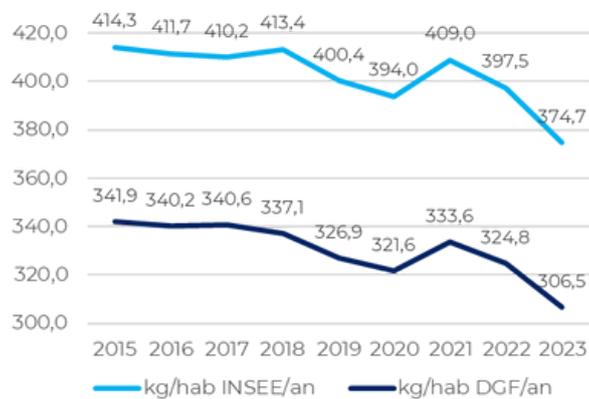
Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang a pris en charge la compétence traitement des déchets végétaux à compter de l'année 2016 ce qui explique l'augmentation soudaine du tonnage total traité à cette date.

**Evolution des quantités traitées en kilos par habitant**

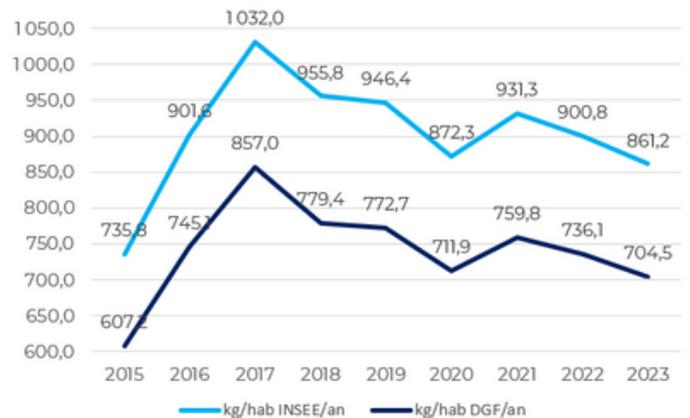
	Moyennes nationales selon la typologie d'habitat*		Objectifs régionaux 2025**	2022	2023	Evolution 2022-2023
Population INSEE	Mixte à dominante rurale	Très touristique	/	220 653	222 666	+0,9%
Population DGF				270 026	272 213	+0,8%
Ordures ménagères résiduelles	209	390	212	300,52	280,30	-6,7%
				245,57	229,28	-6,6%
Emballages légers et papiers	57	81	60	52,11	50,86	-2,4%
				42,58	41,60	-2,3%
Verre	42	76	34	45,20	43,56	-3,6%
				36,93	35,63	-3,5%
<b>Sous-total Ordures ménagères et assimilés</b>	<b>308</b>	<b>547</b>	<b>/</b>	<b>397,82</b>	<b>374,71</b>	<b>-5,8%</b>
				<b>325,08</b>	<b>306,51</b>	<b>-5,7%</b>
Déchèteries	345	500	/	503,07	486,51	-3,3%
				411,09	397,96	-3,2%
<b>Total Déchets ménagers et assimilés</b>	<b>653</b>	<b>1 047</b>	<b>555</b>	<b>900,89</b>	<b>861,24</b>	<b>-4,4%</b>
				<b>736,17</b>	<b>704,48</b>	<b>-4,3%</b>

Sources : \* SINOE 2021 // \*\* PRPGD Occitanie

**Évolution de production des ordures ménagères**



**Évolution de production totale des déchets**



L'ensemble des indicateurs indiquent une réelle diminution de la production des déchets des ménages, sur l'ensemble des flux. Cette tendance peut s'expliquer par la politique de prévention des déchets menées sur tout le territoire. Le contexte économique actuel, depuis la crise Covid, a également un impact sur la consommation des ménages et sur leur conscience environnementale.



### 4.3.2 Les déchets issus des collectes séparatives

Au 1er janvier 2022, l'ensemble des groupements membres du Syndicat est passé en extension de consignes de tri initiée localement en 2019. Les tonnages d'emballages traités sont stables entre 2022 et 2023 après une forte augmentation, conjecturale, en 2021. Une vigilance doit être accordée à l'augmentation très significative des refus de nouveau cette année, corolaire de la simplification du geste de tri. L'amélioration de la qualité du tri est une action majeure qu'entreprend le Syndicat. Une stratégie « emballages » est en projet à partir de 2024 afin de réduire les emballages, notamment lors des actes d'achats, et d'améliorer le tri des déchets, au niveau quantitatif et qualitatif.

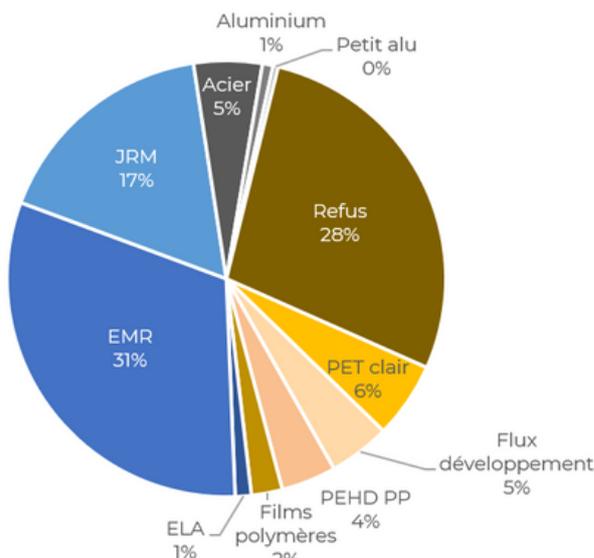
	2022	2023	Evolution 2022-2023
Tonnages en entrée au centre de tri	9 876	9 920	+0,4 %
Tonnages triés	9 678	9 722	+0,4%
Tonnages refus de tri en sortie de process de tri	2 560	2 798	+9,3%
<b>Taux de refus</b>	<b>25,9%</b>	<b>28,2%</b>	



#### Composition des papiers et des emballages recyclables triés

Des caractérisations mensuelles permettent de déterminer la composition du flux d'emballages collecté en fonction des différents matériaux. Cette répartition relative est déterminante pour gérer les stocks de matériaux destinés à être revendus aux recycleurs mais aussi pour analyser les performances de la collecte et de la communication. Les soutiens versés par Citéo sont dépendants des résultats quantitatifs de la collecte sélective mais aussi de sa qualité.

#### Composition des emballages recyclables triés



### Répartition des tonnages triés entre les flux (en tonnes)

Les véhicules qui collectent les bacs et colonnes d'emballages recyclables et papiers sont orientés vers le centre de tri où ils sont pesés. Le tonnage alors déterminé correspond à la production. Ces déchets passent ensuite sur la chaîne de tri pour être séparés selon leur type. Les sorties filières correspondent aux tonnages revendus et expédiés vers les filières de recyclage.

		Production	Sorties filières
Plastiques	PET clair	548	588
	Flux développement	441	333
	PEHD PP	394	465
	Films polymères	222	324
Fibreux	ELA	115	84
	EMR	3 044	2 909
	JRM	3049	2 940
Métaux	Acier	490	426
	Aluminium	113	107
Refus		2 709	2 798
<b>Total</b>		<b>9 722</b>	<b>10 885</b>

Centre de tri PAPREC à Lansargues - Crédit photo : Syndicat Pic Etang



### 4.3.3 Les déchets issus des déchèteries

En 2023, 108 329 tonnes des déchets ont été collectés sur les déchèteries des groupements membres du Syndicat. Ceci représente une diminution de 2,5% par rapport aux données de 2022.

Les flux prédominants sont en recul, voire en stabilisation, avec une attention notable accordée aux encombrants. Ceci peut s'expliquer par le développement de nouvelles filières de traitement de déchets, liées aux nouveaux contrats signés avec les éco-organismes. Le Syndicat et les groupements de communes associés mettent des actions sur le territoire afin d'améliorer le tri en déchèterie. Les déchets électriques et électroniques, les piles, les huiles et les déchets d'éléments d'ameublements augmentent, non pas dû à une production accrue, mais plutôt à une meilleure séparation réalisée par les agents valoristes en déchèteries.

	2022	2023	Evolution 2022-2023
Population INSEE	220 653	222 666	+ 0,9 %
Population DGF	270 026	272 213	+ 0,8 %
<b>Déchets hors toxiques</b>			
Bois	8 649	8 361	- 3,3 %
Cartons	3 699	3 579	- 3,2%
Encombrants	19 692	17 601	- 10,9 %
Métaux	2 190	2 068	- 5,6 %
Gravats	32 797	31 725	- 3,3 %
<i>dont gravats recyclables</i>	31 668	31 230	- 1,4 %
Végétaux	34 591	35 234	+ 1,9 %
Non-incinérables	778	1150	+ 47,8 %
Films agricoles	37	18	- 51,4 %
Plâtre	1 341	1 216	- 9,3 %
DEA, ABJ et jouets	5 262	5 350	+ 1,7 %
DEEE	1 607	1 645	+ 2,4 %
ASL	X	15	+ 100 %
<b>Déchets toxiques</b>			
Extincteurs	1	X	X
Batteries	18	13	- 27,8 %
Piles	12*	12	-
Tubes Néon	4	X	X
Lampes basse consommation	2	X	X
Toxiques hors EcoDDS	51	48	- 6,5 %
Toxiques EcoDDS	154	166	+8,2 %
Huiles minérales	115	118	+ 3,1 %
Huiles végétales	5	9	+ 90,3 %
<b>Total Déchets issus des déchèteries</b>	<b>111 005*</b>	<b>108 329</b>	<b>- 2,4 %</b>



398 kg par habitant si on prend en compte la population touristique (DGF)

**TOP 3 DES DÉCHETS COLLECTÉS (HORS TOXIQUES)**

1. Les végétaux (33%)
2. Les gravats (29%)
3. Les encombrants (16%)

**TOP 3 DES TOXIQUES COLLECTÉS**

1. EcoDDS (42%)
2. Huiles minérales (34%)
3. Hors EcoDDS (14%)

\* Mise à jour corrective 2023

## 4.4 LES ÉCO-ORGANISMES PARTENAIRES

### 4.4.1 Les emballages et le papier : Citéo

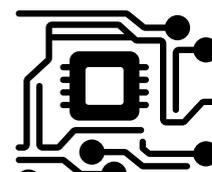
Le partenariat avec Citéo, naît de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio (flux papier). La mission de Citéo est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur. L'activité de Citéo est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans, étendu à une année supplémentaire.



**9 920 TONNES  
D'EMBALLAGES ET  
PAPIERS TRIÉS**

### 4.4.2 Les DEEE : Ecologic et Ecosystem

Ecologic et Ecosystem sont les deux filières REP françaises chargées de coordonner la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques. Le territoire du Syndicat est décomposé en 2 : la partie gardoise est sous la gestion d'Ecosystem alors que la partie héraultaise est traitée par Ecologic. Ces deux filières sont à la fois opérationnelles, c'est-à-dire que des collectes sont organisées par les éco-organismes sans refacturation et financières par le versement de soutiens en fonction des performances.



**1 645 TONNES DE  
DEEE COLLECTÉS**

### 4.4.3 Les déchets toxiques : EcoDDS

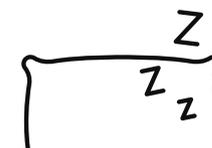
Agréée en 2012, EcoDDS est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques produits par les particuliers. Décomposés en neuf catégories de tri différentes (pâteux et solides, inflammables, aérosols, phytosanitaires et biocides, autres DDS liquides, acides, comburants, bidons vides de combustibles de chauffage, bases et filtres à huile), ces déchets présentent tous un pouvoir polluant très fort.



**166 TONNES DE  
DDS COLLECTÉES**

### 4.4.4 Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA), jouets et articles de bricolage et de jardin (ABJ) : EcoMobilier

EcoMobilier est la filière REP mise en place le plus récemment, en 2013. Eco-organisme à but non lucratif, il offre une nouvelle vie aux meubles et aux matelas usagés. Depuis octobre 2018, les couettes et les oreillers en fin de vie ont rejoint les déchets pris en charge.



**5 350 TONNES DE  
DEA, ABJ ET JOUETS  
COLLECTÉES**

### 4.4.5 Les Articles de Sports et de Loisirs : Ecologic

L'éco-organisme Ecologic a été agréé pour la filière Articles de Sport et de Loisirs (ASL) en 2022 pour assurer la gestion de ces déchets. Quinze tonnes d'ASL ont été collectées en déchèteries en 2023. Ce tonnage devrait augmenter dans les années suivantes.



**15 TONNES D'ASL  
COLLECTÉES**

### 4.4.6 Les piles : COREPILE

COREPILE est l'éco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des piles et accumulateurs portables sur notre territoire.



**12 TONNES DE PILES  
COLLECTÉES**

# 5 L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

## 5.1 LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'UVE

Le Syndicat est propriétaire de l'unité de valorisation énergétique (UVE) localisée à Lunel-Viel. Mise en service le 30 juin 1999, elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 8 novembre 2012 (n°2012-1-2421). Cette installation est exploitée dans la cadre d'une convention de délégation de service public qui a pris fin le 31 décembre 2022.

L'année 2023 a marqué le lancement du nouveau contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets. Conclu sous la forme d'un contrat de performance et d'une durée de 10 ans, il répond à la politique ambitieuse souhaitée par les élus du Syndicat. Il intègre les 3 enjeux essentiels portés par le Syndicat :

- Réduction progressive de la capacité de traitement de l'installation de 120 000 à 90 000 tonnes
- Garantie d'un coût de traitement compatible avec les budgets des groupements membres
- Maintien de l'incinérateur dans l'excellence environnementale

Après mise en concurrence, la délégation de service public de l'exploitation de l'usine a été confiée à l'entreprise SUEZ. Bien différent du précédent contrat, puisque l'exploitant n'est plus uniquement un industriel chargé de faire fonctionner l'incinérateur, mais il devient un partenaire du territoire pour accompagner le Syndicat et ses six collectivités adhérentes dans la réduction des déchets.

Un pôle prévention dédié a été créé pour accompagner les territoires à réduire, réutiliser, composter et recycler les déchets des habitants du territoire (cf. page 18). Un écosystème d'une trentaine d'associations et structures de l'économie sociale et solidaire sont venues compléter le dispositif et ancrer durablement la dynamique sur les territoires. Ce contrat, unique en France, concilie performance, prévention et réduction volontaire de la capacité de traitement de l'installation du Syndicat.



# 5.2 PRÉSENTATION DE L'INSTALLATION

## Capacité de traitement

**120 000**

**tonnes par an**  
 2 fours à grille d'une capacité de combustion de 8 tonnes par heure chacun

## Production électrique

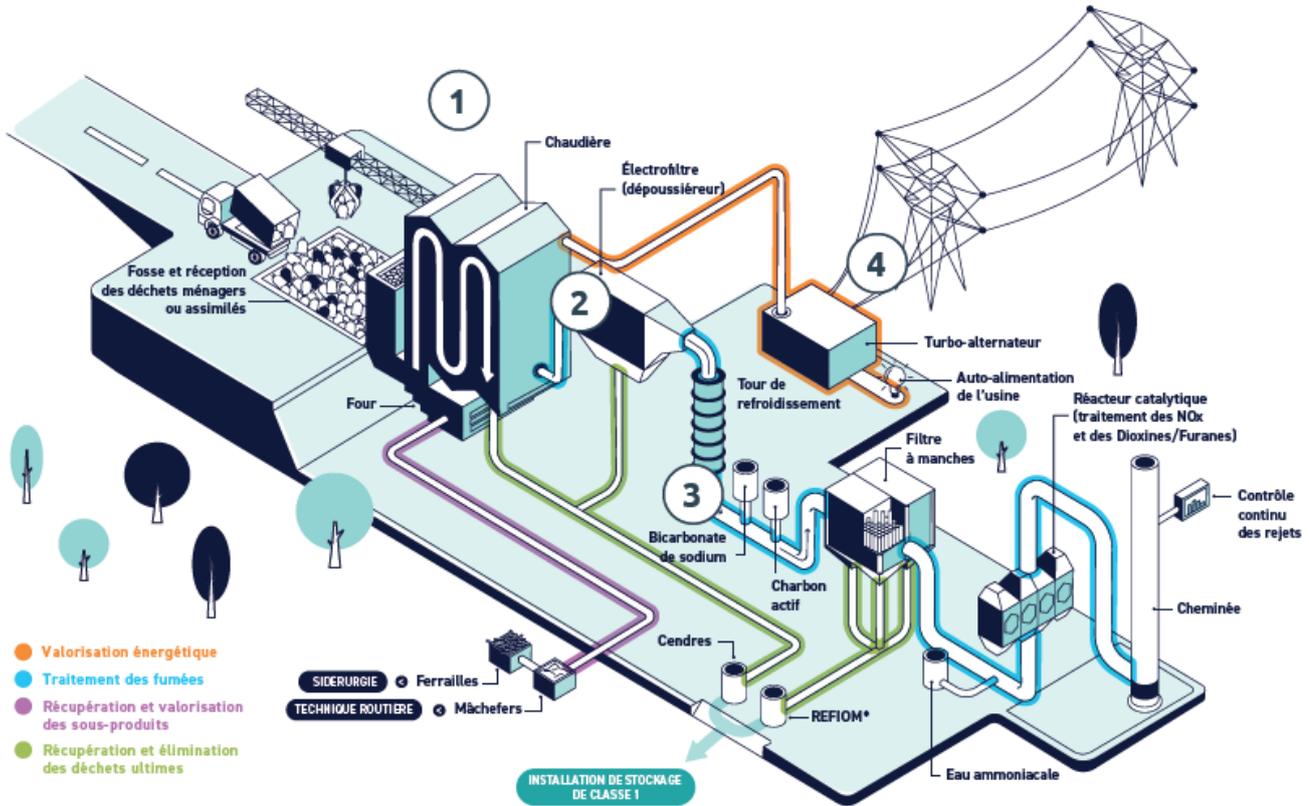
**73 714**

**MWh ont été produits en 2023** soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'un peu plus de 13 000 foyers\*

## Traitement des fumées

**3 étapes**

Traitement par voie sèche avec double filtration. Zéro rejet liquide. **Ces technologies font partie des meilleures disponibles au niveau international.**



\*RESIDUS DE FUMÉES D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES

**1**

### Réception des déchets ménagers ou assimilés.

Contrôle et enregistrement. Fosse de 11 mètres de profondeur permettant d'accueillir 6 500 m<sup>3</sup> de déchets (autonomie de cinq jours de collecte).

**2**

### Four-chaudière

La chaleur issue de la combustion des déchets est utilisée pour chauffer l'eau contenue dans les tubes de la chaudière et ainsi alimenter en vapeur le groupe turbo-alternateur destiné à produire de l'électricité.

**3**

### Traitement des fumées

Le traitement des fumées est opéré entièrement à sec en 3 étapes : électrofiltration, filtres à manches auxquels sont injectés du bicarbonate de sodium (neutralisation des gaz acides) et du charbon actif, puis traversée des fumées dans un réacteur catalytique.

**4**

### Production énergétique

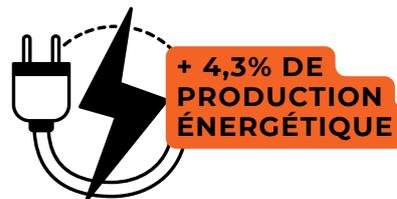
La vapeur produite par la chaudière entraîne une turbine. L'énergie mécanique est transformée en énergie électrique grâce au turbo-alternateur d'une puissance de 10 MW.

\*Les éléments de calculs de conversion énergétique sont basés sur une consommation de 5,63 MWh électriques par an et par foyer français, et prennent en compte l'ensemble des usages domestiques en électricité (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson et les consommations spécifiques). Un foyer est composé de 2,3 personnes. Source CEREN 2008.

## 5.3 BILAN TECHNIQUE

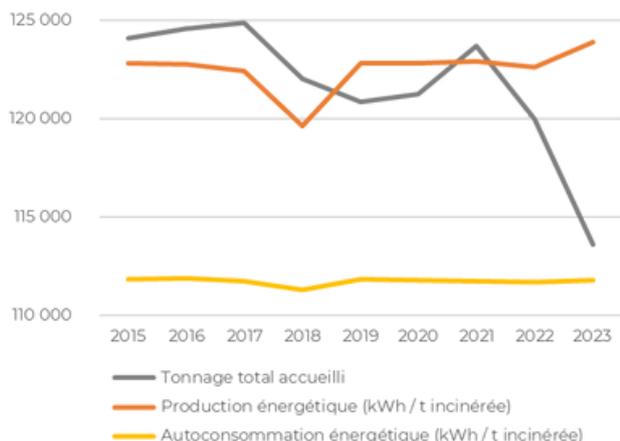
En 2023, le tonnage total de déchets incinérés est en très nette diminution par rapport à 2022. Cette baisse est principalement portée par les déchets apportés par le Syndicat avec une diminution de près de 7%. Malgré la baisse des tonnages, la production d'électricité est plus élevée qu'en 2022, grâce à une augmentation significative de la performance énergétique qui atteint 91%. Le meilleur résultat réalisé à ce jour, grâce à l'amélioration de la qualité des apports. Les sous-produits diminuent également, mais dans une proportion légèrement inférieure à la baisse des tonnages incinérés

	2022	2023	Evolution 2022 / 2023
Syndicat	90 744	84 586	-6,8 %
Déchets tiers	29 242	29 054	-0,6 %
<b>Total déchets accueillis</b>	<b>119 986</b>	<b>113 640</b>	<b>-5,3 %</b>
Tonnage exporté	2 449	0	-100,0 %
Tonnage incinéré	118 476	114 068	-3,7 %
Production énergétique (MWh)	70 651	73 714	+4,3 %
Consommation énergétique (MWh)	10 061	9 922	-1,4 %
Autoconsommation (MWh)	9 490	9 678	+2,0 %
Electricité vendue (MWh)	61 161	64 036	+4,7 %
PCI (kJ / kg)	10 260	10 573	+3,1 %
Performance énergétique*	87%	91%	
Consommation d'eau industrielle	20 600	17 250	-16,3 %
Eau de ville	1 056	1 342	+27,1 %
<b>Sous-produits (t)</b>			
Refiom	3 554	3 368	-5,2 %
Mâchefers	27 003	26 534	-1,7 %
dont ferrailles	1 920	1914	-0,3 %



\*La performance énergétique représente la capacité de l'installation à restituer l'énergie libérée par les déchets lors de leur combustion. Elle est calculée à partir de la formule présentée à l'annexe VI de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2016.

### 5.3.1 Évolution de la production énergétique

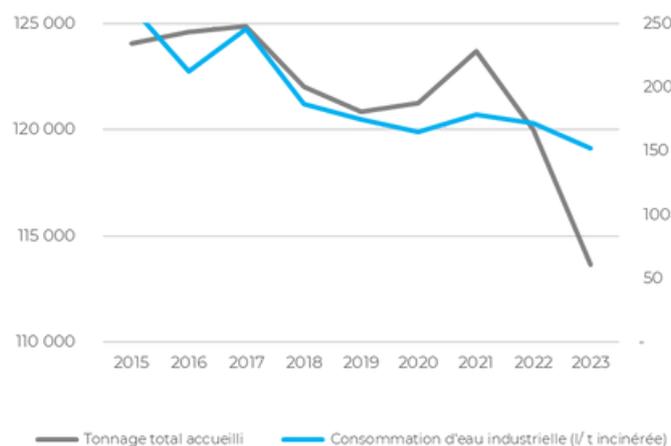


Malgré la baisse significative des tonnages, la production d'électricité est plus élevée qu'en 2022.

Ainsi, **chaque tonne de déchets incinérée a produit 648 kWh d'électricité**, soit une augmentation de 10% par rapport à 2022 (589 kWh par tonne incinérée)

**+10%** d'électricité produite par tonne incinérée

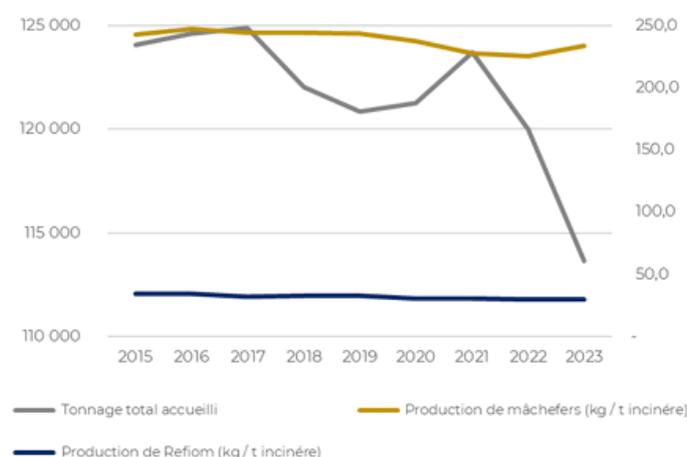
### 5.3.2 Évolution de la consommation d'eau



La consommation d'eau industrielle par tonne incinérée a quant à elle diminué avec **152 litres d'eau consommés par tonne incinérée**, contre 172 litres en 2022, soit une baisse de près de 12 %.

**-12%** d'eau consommée par tonne incinérée

### 5.3.3 Évolution de la production de sous-produits



**La production de mâchefers** (dont la ferraille) par tonne incinérée augmente, ce qui signifie que la part de déchets contenant des minéraux et des métaux augmentent : **233 kg par tonne incinérée** contre 225 kg en 2022.

Les résidus ultimes issus de l'épuration des fumées (REFIOM) restent quant à eux stables (30 Kg par tonne incinérée).

**+3,5%** de mâchefers par tonne incinérée



## 5.4 SUVI ENVIRONNEMENTAL

L'unité de valorisation énergétique fait l'objet de contrôles et analyses réglementaires, effectués par l'exploitant ainsi qu'un suivi environnemental géré par le Syndicat.

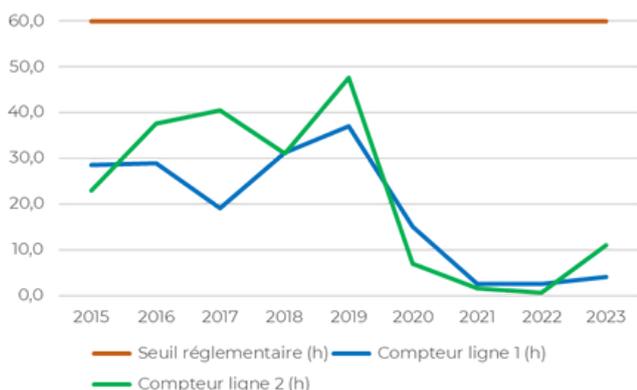
### 5.4.1 Contrôles environnementaux réglementaires

#### Mesures en concentration en sortie de cheminée

Un contrôle des rejets atmosphériques est réalisé en sortie de cheminée tout au long de l'année. Il existe deux types de contrôle : les contrôles internes réalisés par OCTAV et les contrôles externes réalisés par des organismes indépendants. Les paramètres suivants sont mesurés en continu et enregistrés sur la base de valeurs limites moyennes calculées sur ½ heure de mesure : CO, poussières totales, COT, HCl, HF, SO2 et NOx.

**La réglementation impose de ne pas dépasser plus de 60 heures au-dessus des valeurs autorisées par an par ligne de four.** En 2023, le compteur 60 h est bien en deçà de ce seuil, avec 4 heures pour la ligne 1 et 11 heures pour la ligne 2. Ces dépassements restent toutefois, extrêmement faibles concernant le paramètre HCl avec des concentrations moyennes de 10,22 mg/Nm3 pour un seuil à 10, et limitées concernant le paramètre NOx avec des concentrations moyennes de 99,15 mg/Nm3 pour un seuil à 80.

Suivi du compteur 60 heures



**4h** de dépassement  
sur la ligne 1

**11h** de dépassement  
sur la ligne 2



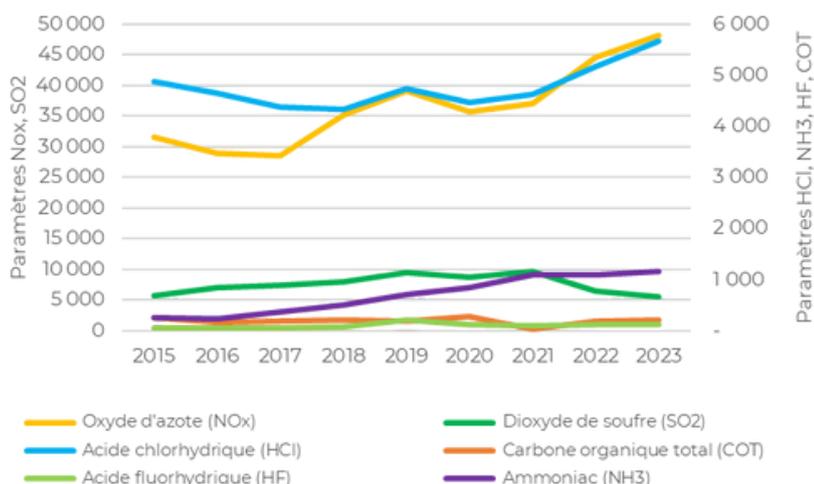


Mesures en concentration en sortie de cheminée	Ligne	Semestre 1	Semestre 2	Seuils de l'arrêté préfectoral du 08/11/2012
Acide chlorhydrique (HCl) (mg/Nm3)	1	5,98	4,59	10
	2	5,25	4,98	
Poussières (mg/Nm3)	1	0,32	0,89	10
	2	0,3	1,06	
Monoxyde de carbone (CO) (mg/Nm3)	1	9,1	1,67	50
	2	7,1	1,55	
Acide fluorhydrique (HF) (mg/Nm3)	1	0,088	0,085	1
	2	0,227	0,075	
Dioxyde de soufre (SO2) (mg/Nm3)	1	3,26	5,25	50
	2	3,85	4,95	
Cadmium (Cd) + thallium (Tl) (mg/Nm3)	1	0,0000	0,0097	0,05
	2	0,0000	0,0012	
Mercure (Hg)(mg/Nm3)	1	0,0016	0	0,05
	2	0,0007	0	
Total autres métaux lourds (mg/Nm3)	1	0,0004	0,031	0,5
	2	0,0005	0,012	
Dioxines et furanes (mg/Nm3)	1	0,0003	0,000032	0,1
	2	0,0000	0,0010	
Carbone organique total (COT) (mg/Nm3)	1	0,73	0,22	10
	2	0,78	0,32	
Oxyde d'azote (NOx) (mg/Nm3)	1	77,8	66,52	80
	2	60,4	65,1	
Ammoniac (NH3) (mg/Nm3)	1	9,04	0,37	30
	2	5,53	0,49	

Les contrôles des dioxines sont réalisés en continu par des organismes extérieurs agréés. Un contrôle trimestriel complet est suivi. L'ensemble des autres éléments est mesuré tous les semestres.

**L'ensemble des résultats est conforme et inférieur aux seuils définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.**

**Mesures en flux en sortie de cheminée (cumul sur les deux lignes en kilos)**



Les mesures en flux permettent de quantifier les éléments composant les rejets atmosphériques.

**L'ensemble des résultats respecte les seuils réglementaires définis par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012 et de l'arrêté ministériel du 3 août 2010.**

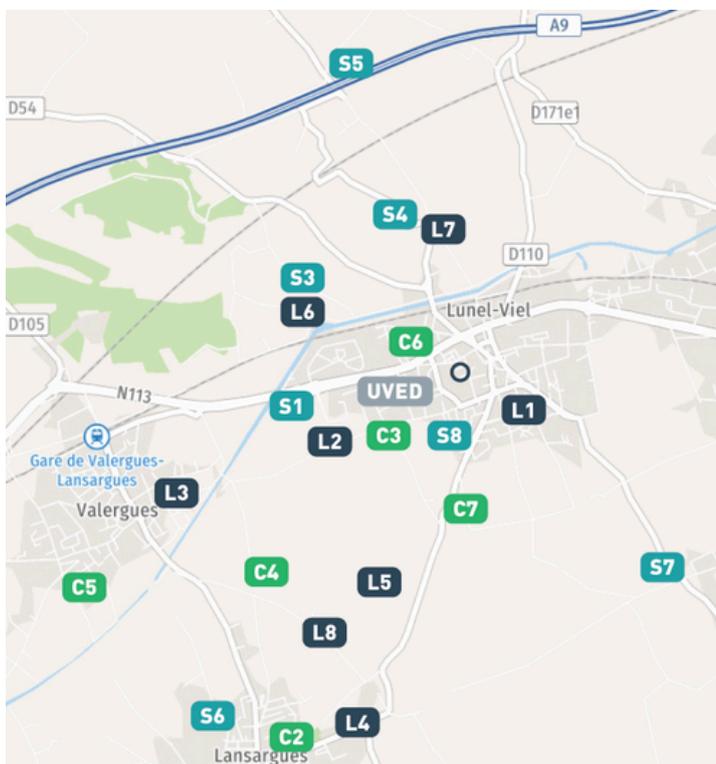
Les résultats détaillés sont disponibles dans le rapport d'activité d'OCTAV.



### 5.4.2 Suivi environnemental réalisé par le Syndicat

Dans une démarche d'indépendance et de parfaite transparence, le Syndicat a fait le choix de mener lui-même le suivi environnemental autour de l'usine d'incinération. Il a contractualisé pour cela avec divers partenaires (Atmo Occitanie, Air Lichen et l'Apave).

#### Localisations et types de mesures réalisées dans le cadre du suivi environnemental



- Mesure dans l'air ambiant
- L Mesures des lichens
- S Mesures dans les sols
- C Mesures dans les retombées atmosphériques
- UVED Unité de Valorisation des Déchets - Octav

L'ensemble des résultats des analyses sont présentés **dans le rapport annuel produit par Atmo Occitanie.**

**En 2023, les concentrations des polluants mesurées autour de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Lunel-Viel sont inférieures aux valeurs réglementaires ou valeurs de référence existantes.**

Comme pour les années précédentes, les dispositifs de mesure déployés n'ont pas mis en évidence une influence du fonctionnement de l'incinérateur sur les éléments surveillés.

Ces résultats sont présentés comme chaque année à la commission de suivi du site (CSS), qui regroupe l'état, les collectivités locales concernées, les riverains, l'exploitant et les salariés de l'incinérateur.

La surveillance de la qualité de l'air aux alentours de l'incinérateur se poursuivra en 2024 avec le même dispositif fixe que les années précédentes

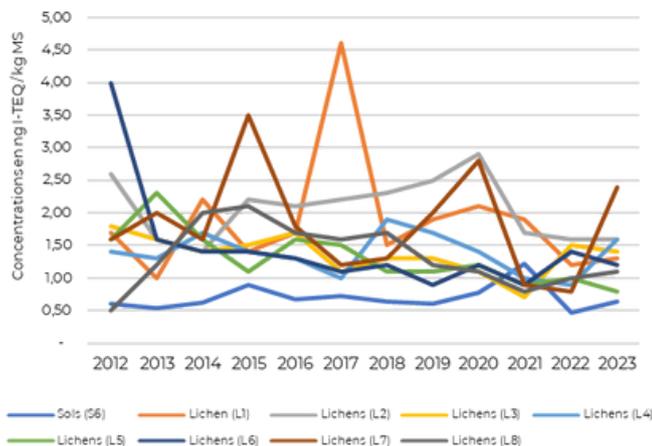
Le document complet est disponible en ligne sur le site d'ATMO Occitanie

	Nombre de sites	Fréquence des mesures
<b>Dioxines et furanes</b>		
Air ambiant	1	1 par an
Sols	7	1 par an
Lichens	8	1 par an
Retombées atmosphériques	6	1 par an
<b>Métaux (As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb, Tl, Zn) et chlorures</b>		
Air ambiant	1	Permanent
Sols	7	1 par an
Lichens	8	1 par an
Retombées atmosphériques	6	1 par an
<b>Nox, PM10 et PM2,5</b>		
Air ambiant	1	Permanent

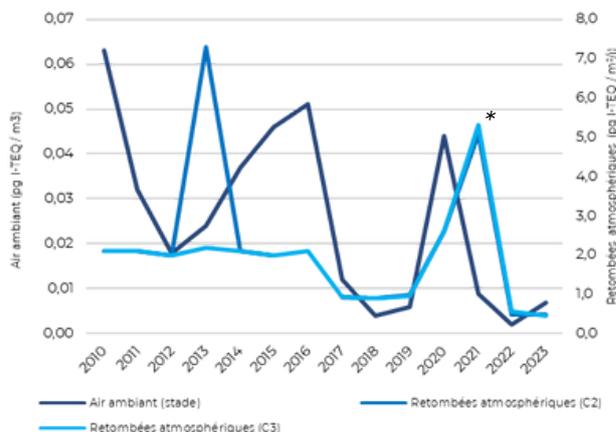


## Dioxines

Concentration de dioxines dans les sols et lichens



Concentration de dioxines dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques



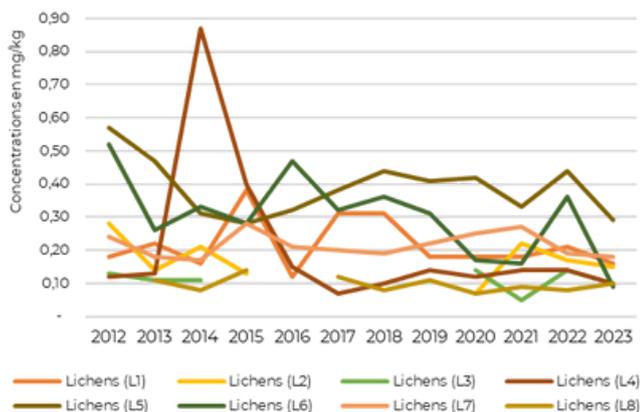
Depuis la mise en œuvre des mesures de concentration de dioxines dans les sols, celles-ci ne montrent pas de variation significative, quel que soit le site échantillonné. S'agissant des lichens, le niveau de fond local est de 2,3 ng I-TEQ / kg MS. Les mesures sont dans la gamme de cette valeur.

Les mesures 2023 sont très en deçà des seuils réglementaires.

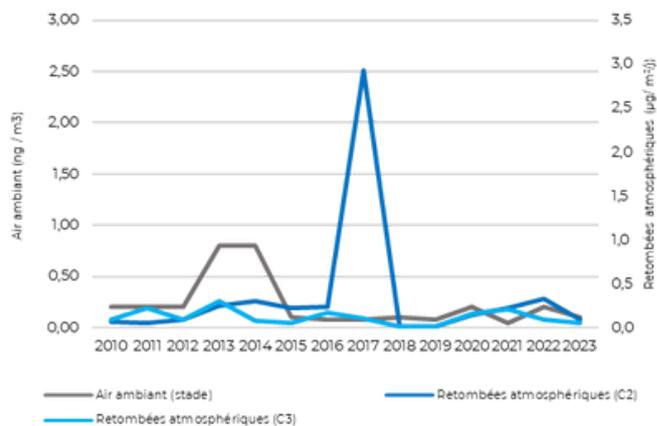
\* Les conditions de mesure appliquées en 2020 n'étant pas les mêmes qu'auparavant, les résultats affichés sont non significatifs. En effet, le volume d'air prélevé était 40 fois moins élevé que par le passé. De fait, le seuil de détection technique n'ayant pas été atteint, ce dernier est retenu et appliqué au faible volume d'air prélevé. Ainsi, une concentration élevée est artificiellement calculée. La méthode de mesure a été corrigée en 2021.

## Métaux (exemple du cadmium)

Concentration de cadmium dans les lichens



Concentration de cadmium dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques

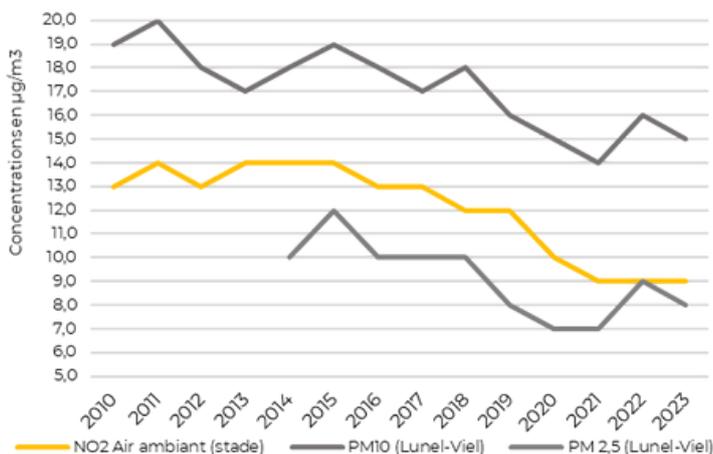


Les valeurs mesurées sont nettement inférieures aux valeurs cibles. Les fluctuations observables certaines années sont liées aux activités de l'environnement de l'usine mais non imputables à son activité.



**NOx et poussières**

Concentration d'oxydes d'azote et poussière dans l'air ambiant



**Dioxyde d'azote**

Les concentrations en dioxyde d'azote (NO2) dans l'air ambiant respectent les seuils réglementaires et sont inférieures aux valeurs mesurées en milieu urbain.

**Poussières**

La mesure de poussières PM10 fait l'objet d'un suivi permanent en temps réel sur la station de mesure du stade de Lunel-Viel. Les valeurs mesurées en 2023 respectent les seuils réglementaires et présentent des niveaux inférieurs à ceux des milieux urbains et à proximité du trafic urbain.

L'Unité de Valorisation Énergétique OCTAV à Lunel-Viel - Crédit Photo : SUEZ



## 5.5 LES PROJETS 2024

Pour maintenir l'excellence environnementale et énergétique du site, mais aussi pour renforcer les actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets, notamment auprès des publics scolaires, des travaux d'ampleur sont programmés sur l'année 2024.

### 5.5.1 Amélioration des performances environnementales

Les travaux 2024 prévoient une amélioration du procédé de traitement des fumées, avec notamment, la mise en place d'une double filtration (électrofiltre remplacé par un filtre à manche), avec recirculation des REFION en vue d'améliorer les performances sur les rejets de poussières, HCl, SO<sub>2</sub>, Hg et métaux, ainsi que l'adaptation des injections de réactifs en vue d'améliorer des performances sur les rejets en NO<sub>x</sub> et NH<sub>3</sub>.

Des aménagements vont également être effectués afin de réduire la consommation en eau sur site. Ils prévoient la création d'une capacité de stockage complémentaire des eaux pluviales dans le but de réutiliser les eaux dans le process, ainsi qu'une modification des espaces verts extérieurs en vue de réduire de manière significative la consommation d'eau d'arrosage (plantes endémiques peu consommatrices d'eau et mise en place d'un arrosage au goutte-à-goutte).

### 5.5.2 Amélioration des performances énergétiques

Le réchauffeur d'air de combustion sera remplacé par un réchauffeur alimenté par de la vapeur à plus basse pression afin d'améliorer le rendement de la turbine, et donc de la production électrique.

Un récupérateur va par ailleurs être ajouté en fin du process de traitement des fumées, avec une boucle externe d'eau surchauffée, pour permettre le réchauffage des condensats qui vont à la bêche alimentaire et améliorer la production électrique.

### 5.5.3 Chalet et parcours pédagogiques

Pour contribuer à pérenniser la réduction des déchets et les bons gestes de tri dans le temps, un parcours pédagogique à destination des scolaires du CM1 à la terminale va être mis en place en 2024. Basé sur la hiérarchie des modes de traitement des déchets, de la prévention à l'élimination, ce parcours transmet les connaissances, compétences et astuces pour adopter les bons gestes au quotidien : impacts des objets jetables, solutions alternatives, compostage, tri et devenir des déchets sont autant de sujets qui seront abordés pendant un peu plus de deux heures.

La visite se partagera entre la salle de contrôle de l'incinérateur et le chalet pédagogique dont la fin des travaux est prévue en septembre 2024.

### 5.5.4 Aménagement paysager

Le projet d'aménagement paysager repose sur la plantation d'espèces végétales emblématiques de chaque groupement de communes membres du Syndicat. Ainsi, le jardin sera découpé en six zones, représentant chacune une intercommunalité. Ainsi, le jardin donnera à voir des ambiances, propres à nos territoires, de gravières, bord des eaux, rivages d'étang, garrigue, vignes et oliveraies, et jardins de simples. La palette végétale associera des végétaux dits méditerranéens, qu'ils soient indigènes, largement introduits et adaptés au climat méditerranéen, à d'autres plus endémiques. Tous les végétaux sélectionnés seront issus de cultures locales, ou à défaut régionales, et donc parfaitement adaptés à notre climat.

# 6 COÛT DU SERVICE PUBLIC ET FINANCEMENT

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang est un syndicat dit fermé au sens de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales. En ce sens, il regroupe exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il est financé par la participation versée par chacun des groupements membres. Les charges et recettes associées au traitement des déchets sont refacturées ou reversées à l'euro près à chacune des structures intercommunales en fonction des consommations réelles de service.

Dans le but de disposer d'une connaissance fine des coûts de la compétence traitement des déchets, que ce soit par flux ou poste, mais aussi à des fins de comparaison dans le temps avec d'autres structures de traitement, le Syndicat a choisi d'utiliser l'outil de gestion standard : la matrice des coûts développée par l'ADEME.

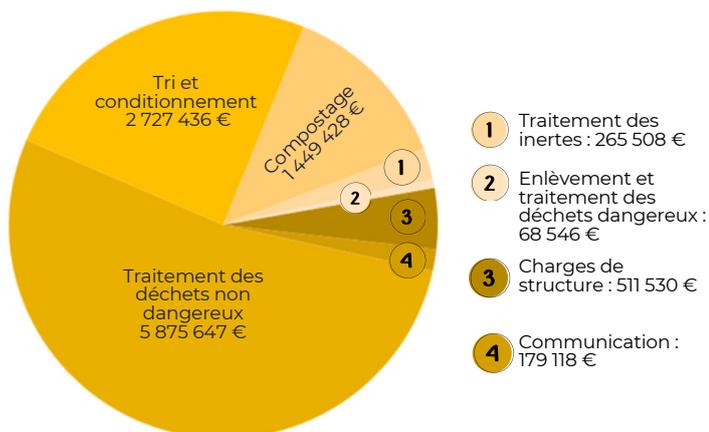
La matrice étant un outil de comparaison, certaines charges et produits, dits exceptionnels, ne sont pas incorporés. En outre, les montants sont toujours exprimés en € HT. 2023 est la quatrième année où cette analyse est réalisée.

## 6.1 LES DÉPENSES

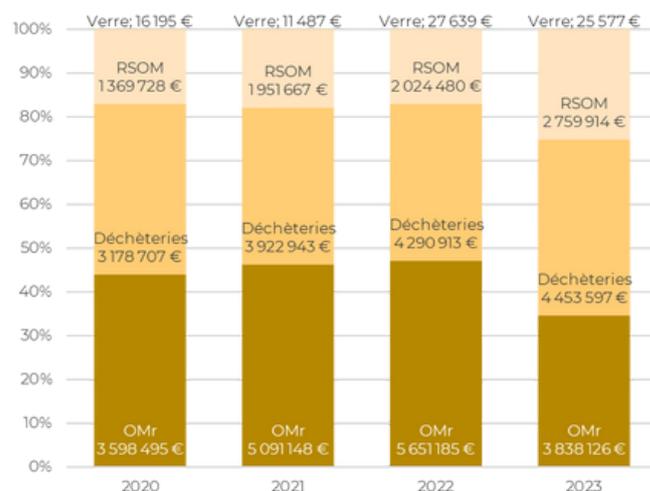
Le montant annuel des dépenses de traitement comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestation de service, fournitures diverses, études, ..., les dépenses de personnel ainsi que les frais de structures (amortissement, ...). Le compte administratif 2023 affiche les éléments suivants (résultat cumulé) :

**14 225 043 €**  
de dépenses de fonctionnement

**1 193 770 €**  
de dépenses d'investissement



**Dépenses : 11,08 M€**  
dont 94%  
liées au traitement  
opérationnel des déchets



### Répartition 2023 des charges

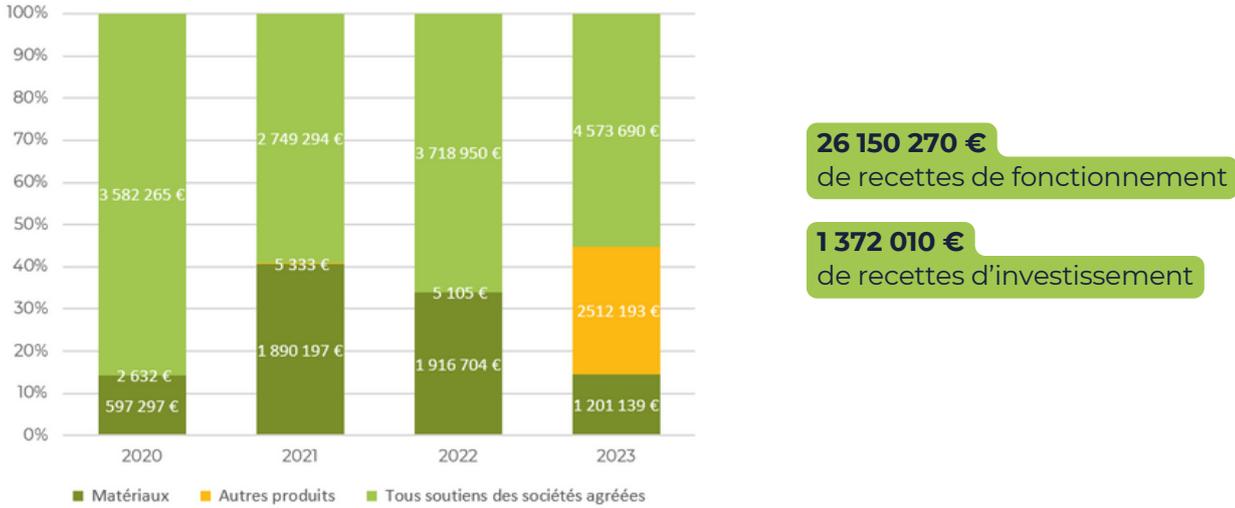
OMR : 34,6 %  
Déchèteries : 40,2 %

## 6.2 LES RECETTES

Les recettes du Syndicat se répartissent en 2 grandes catégories :

- La vente des matériaux (métaux collectés en déchèteries, emballages recyclables issus des collectes sélectives) ;
- Les soutiens versés par les éco-organismes

Le compte administratif 2023 affiche les éléments suivants :



**26 150 270 €**  
de recettes de fonctionnement

**1 372 010 €**  
de recettes d'investissement

### Répartitions des principales recettes

	Montants € nets	Tonnage 2023	Ratio €/t
<b>Soutiens des sociétés agréés</b>			
Citeo	3 852 674	21 695	177,58 €
Ecosystem / Ecologic	127 630	1 645	77,57 €
EcoDDS	0	166	-
EcoMaison	188 326	5 350	35,20 €
<b>Ventes Matériaux</b>			
Matières	527 090	11 996	43,94 €
Verre	270 403	9 699	27,88 €
Ferraille/batteries	214 755	2 081	103,21 €

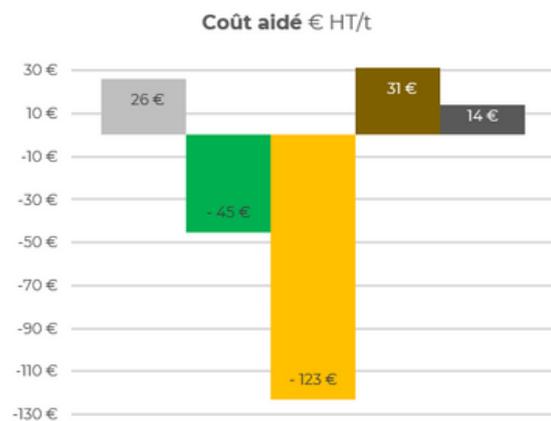
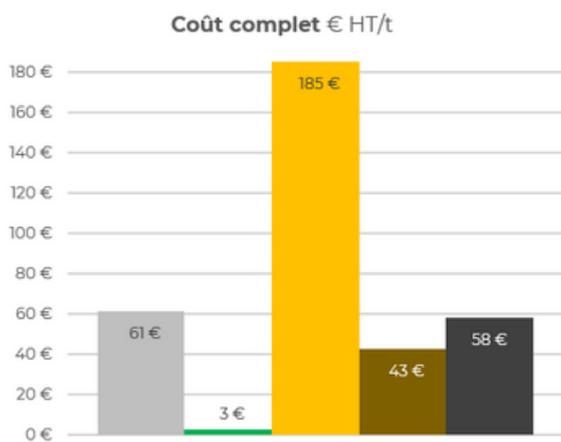
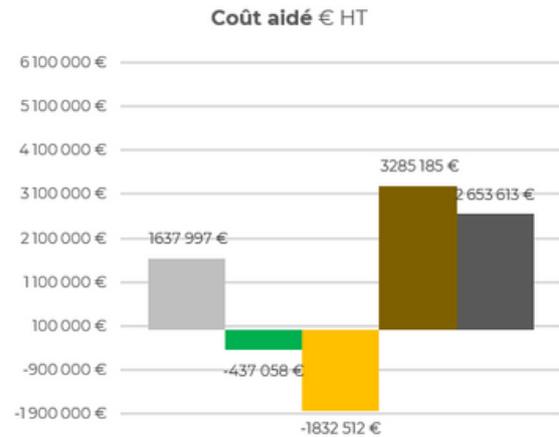
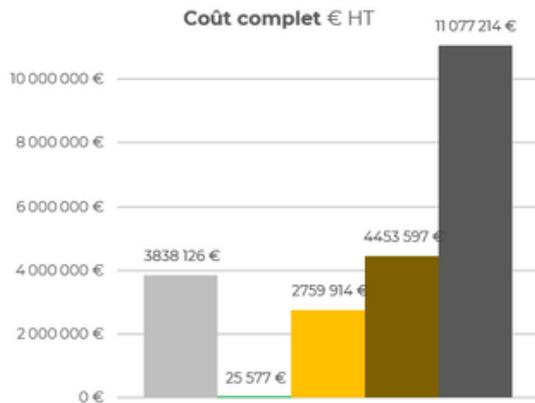
Les ratios présentés ci-contre sont à considérer avec prudence dans la mesure où les soutiens sont versés avec un décalage dans le temps important. Également, les recettes associées à la vente des matériaux sont établies en année glissante, c'est-à-dire de décembre de l'année n-1 à novembre de l'année n.

## 6.3 LES CONTRIBUTIONS

Le modèle économique du Syndicat repose, pour chaque groupement de communes membre, sur la refacturation au réel de chacune des charges et le reversement des recettes sur le même principe. Au-delà de ces éléments purement techniques, le financement des charges de structure (bâtiments, rémunérations, études, analyses environnementales associées à l'unité de valorisation énergétique, ...) est effectué au moyen du versement d'une contribution annuelle dépendante de la population de chaque intercommunalité.

**697 263 €**  
de participation des adhérents

# 6.4 COÛTS DU TRAITEMENT DES DÉCHETS



- OMr
- Verre
- RSOM
- Déchèteries
- Tous flux

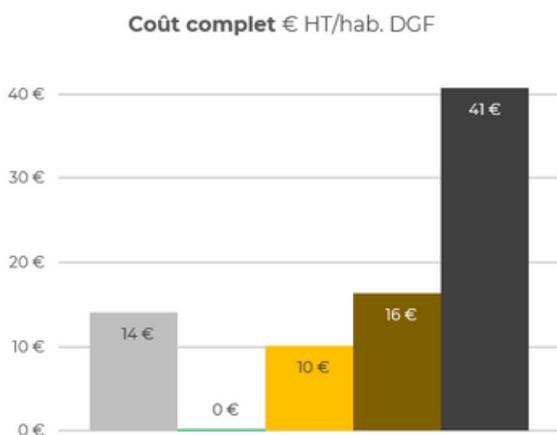
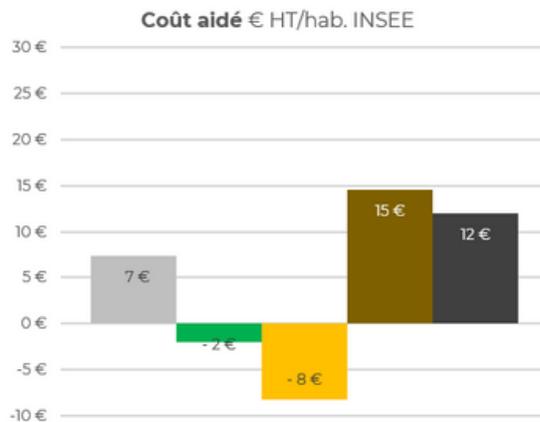
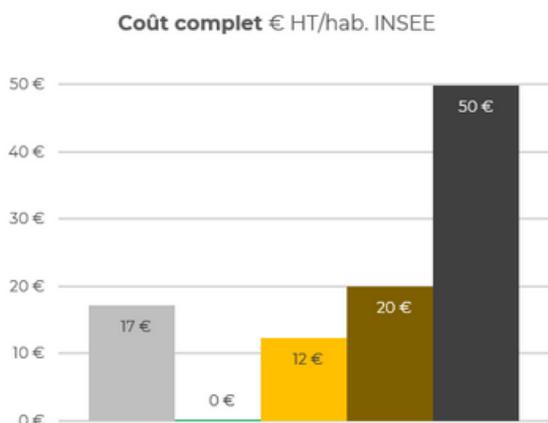
**Coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

**Coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie...).

**Coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les éco-organismes (filières papiers/emballages, DEEE, déchets dangereux, etc.). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les éco-organismes sur les coûts engagés par les collectivités.

**Coût aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues.

**Coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Le coût aidé HT ou TTC selon le régime fiscal du service, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.



**Coûts complets :** Le coût complet du flux emballages ramené à la tonne reste le plus élevé parmi les flux analysés. Ceci s'explique notamment par les coûts importants de tri (effectué manuellement et au moyen dispositifs techniques sophistiqués) et la faible densité de ce flux. Les ratios coûts complets par habitant s'établissent entre 8 et 9 € HT / t. Le verre demeure le matériau dont l'équilibre économique est le plus performant.

**Coûts aidés :** Le flux ordures ménagères est celui qui présente le coût aidé le plus élevé quel que soit le ratio analysé. Les soutiens financiers et la ventes des matériaux issus des flux recyclables permettent de gommer complètement les coûts de traitement et même de générer une recette substantielle qui doit inciter les collectivités à encourager leurs habitants à plus et mieux trier.

# 7 MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 034-253401822-20240930-24\_09\_171-DE



Le Syndicat conclut divers marchés de prestations de service afin de répondre aux divers besoins de traitement des déchets. Il ne possède pas d'installation en propre hormis l'unité de valorisation énergétique localisée à Lunel-Viel exploitée en délégation de service public.

## L'équipe du Syndicat

Au 31 décembre 2023, l'équipe administrative et technique du Syndicat était composée de 4 agents au siège, dont un mutualisé avec l'un des groupements de communes membre, et de 6 animateurs biodéchets (voir page 6)

## Les principales prestations rémunérées à des entreprises

	Prestataire	Montant en € TTC
Incinération des déchets	OCTAV(1)	3 303 149
Tri des emballages recyclables	Paprec - Trivalo34 (2)	2 727 436
Enfouissement	Paprec (2)	331 359
Traitement des gravats	LRM (2)	265 508
Broyage / compostage des végétaux	Alliance Environnement (2)	680 277
	SBR (2)	244 130
	Suez Organique (2)	32 633
	DV2E (2)	116 537
	FT Environnement (2)	262 220
Traitement du bois	SBR(2)	278 972
	Paprec (2)	345 278
	FT Environnement (2)	187 205
Valorisation du plâtre	Recygypse	60 759
	Nicollin	82 092
	Paprec	22 546
Traitement des déchets toxiques	Triadis Services (2)	68 546

(1) y compris TGAP et taxe communale

(2) y compris TGAP

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

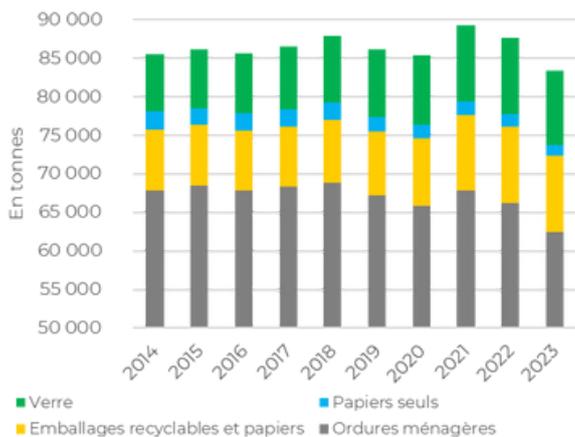
ID : 034-253401822-20240930-24\_09\_171-DE

S<sup>2</sup>LO



# 3 INDICATEURS

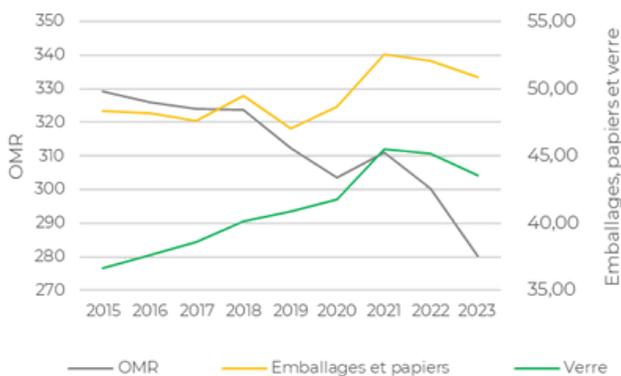
## Évolution des tonnages des déchets ménagers et assimilés



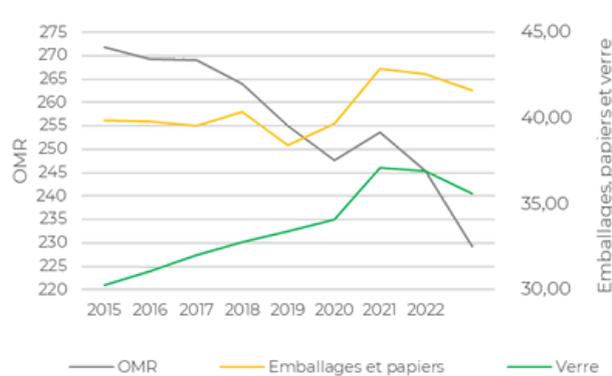
## Indices d'évolution de la production de déchets ménagers et assimilés et de la population



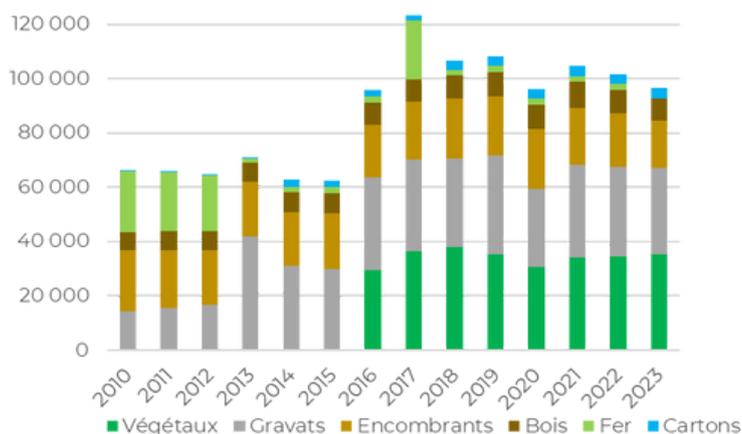
## Évolution des ratios de production des ordures ménagères en kg / hab. INSEE



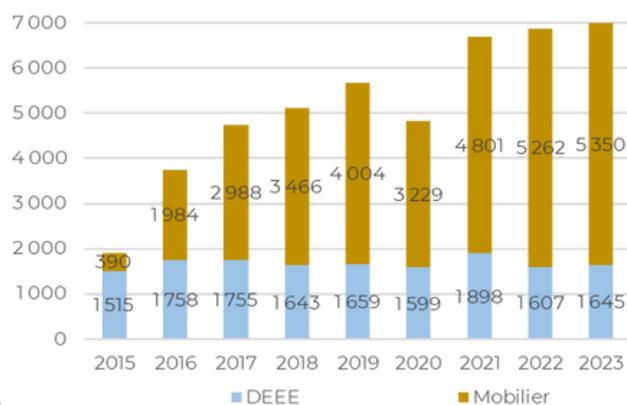
## Évolution des ratios de production des ordures ménagères en kg / hab. DGF



## Evolution des tonnages de déchets collectés en déchèteries (hors toxiques et REP) - en tonnes



## Evolution des tonnages de DEEE et déchets d'ameublement - en tonnes



Le Syndicat a pris en charge la compétence traitement des déchets végétaux à compter de l'année 2016 ce qui explique l'augmentation soudaine du tonnage total traité à partir de cette date.

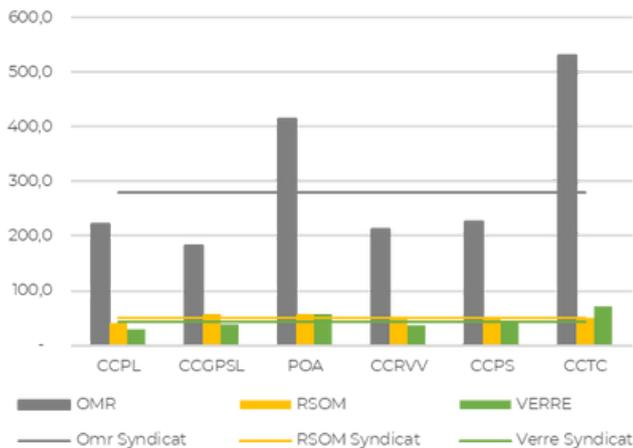
## Indicateurs détaillés par origine géographique

Quantités traitées en 2023 (en tonnes)	Pic et Etang	Pays de Lunel	Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or	Rhony Vistre Vidourle	Pays de Sommières	Terre de Camargue
Population INSEE	222 666	51 849	51 693	45 579	28 263	24 494	20 788
Population DGF	272 213	52 720	52 838	69 972	28 998	25 859	41 826
Ordures ménagères résiduelles	62 413	11 545	9 407	18 887	6 025	5 546	11 003
Emballages légers et papiers	11 324	2 085	2 975	2 587	1 405	1 215	1 057
Verre	9 699	1 576	1 987	2 619	1 026	998	1 494
Biodéchets DCT	4	4	x	x	x	x	x
<b>Sous-total ordures ménagères et assimilés</b>	<b>83 441</b>	<b>15 210</b>	<b>14 369</b>	<b>24 093</b>	<b>8 456</b>	<b>7 759</b>	<b>13 554</b>
Déchèteries	108 329	19 543	25 436	24 162	15 608	11 803	11 777
<b>Total déchets ménagers et assimilés</b>	<b>191 774</b>	<b>34 758</b>	<b>39 805</b>	<b>48 254</b>	<b>24 064</b>	<b>19 562</b>	<b>25 331</b>

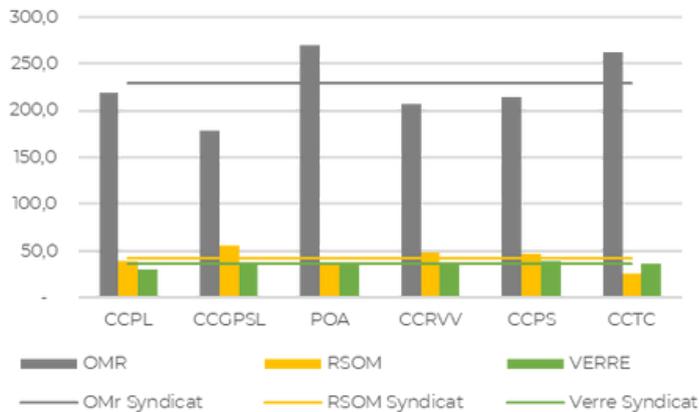
Quantités traitées en 2023 (en kg/hab)	Pic et Etang	Pays de Lunel	Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or	Rhony Vistre Vidourle	Pays de Sommières	Terre de Camargue
Population INSEE	222 666	51 849	51 693	45 579	28 263	24 494	20 788
Population DGF	272 213	52 720	52 838	69 972	28 998	25 859	41 826
Ordures ménagères résiduelles	280,30	222,7	182,0	414,4	213,2	226,4	529,3
	229,28	219,0	178,0	269,9	207,8	214,5	263,1
Emballages légers et papiers	50,86	40,2	57,6	56,8	49,7	49,6	50,9
	41,6	39,5	56,3	37,0	48,5	47,0	25,3
Verre	43,56	30,4	38,4	57,5	36,3	40,7	71,9
	35,63	29,9	37,6	37,4	35,4	38,6	35,7
<b>Sous-total ordures ménagères et assimilés</b>	<b>374,71</b>	<b>293,3</b>	<b>278,0</b>	<b>528,6</b>	<b>299,2</b>	<b>316,8</b>	<b>652,0</b>
	<b>306,51</b>	<b>288,4</b>	<b>271,9</b>	<b>344,3</b>	<b>291,6</b>	<b>300,0</b>	<b>324,1</b>
Déchèteries	486,51	376,9	492,1	530,1	552,2	481,9	566,5
	397,96	370,7	481,4	345,3	538,2	456,4	281,6
<b>Total Déchets ménagers et assimilés</b>	<b>861,22</b>	<b>670,2</b>	<b>770,0</b>	<b>1 058,7</b>	<b>851,4</b>	<b>798,6</b>	<b>1 218,5</b>
	<b>704,47</b>	<b>659,1</b>	<b>753,3</b>	<b>689,6</b>	<b>829,8</b>	<b>756,5</b>	<b>605,6</b>

Quantités traitées en 2023 (en tonnes)	Pic et Etang	Pays de Lunel	Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or	Rhony Vistre Vidourle	Pays de Sommières	Terre de Camargue
Population INSEE	222 666	51 849	51 693	45 579	28 263	24 494	20 788
Population DGF	272 213	52 720	52 838	69 972	28 998	25 859	41 826
Ordures ménagères	62 413	11 545	9 407	18 887	6 025	5 546	11 003
Emballages recyclables	9 920	1 750	2 598	2 467	1 262	992	851
Papiers collectés séparément	1 404	335	378	120	143	222	207
Biodéchets - DCT	4	4	x	x	x	x	x
Carton	3 579	726	588	1 180	280	304	501
Verre	9 699	1 576	1 987	2 619	1 026	998	1 494
Bois	8 361	2 458	2 358	585	1 199	884	876
Encombrants	17 601	3 351	3 298	3 597	2 708	2 492	2 155
Métaux	2 068	247	466	484	305	228	337
Gravats	31 725	4 714	9 332	3 752	5 396	4 737	3 794
Végétaux	35 234	5 650	7 084	12 521	5 113	2 321	2 545
Non-incinérables	1 150	882	x	28	x	x	239
Films agricoles	18	18	x	x	x	x	x
Plâtre	1 216	572	532	x	x	22	90
DEA, ABJ et jouets	5 350	694	1 428	1 516	353	536	823
DEEE	1 645	148	295	425	213	229	337
ASL	15	0	1	4	1	0	8
Extincteurs	x	x	x	x	x	x	x
Batteries	13	4	4	x	x	4	1
Piles	12	3	3	3	1	1	1
Tubes néons	x	x	x	x	x	x	x
Lampes basse consommation	x	x	x	x	x	x	x
Toxiques hors EcoDDS	48	21	x	11	0	4	12
Toxiques EcoDDS	166	31	17	39	20	26	33
Huiles minérales	118	21	31	14	15	12	26
Huiles végétales	9	3	x	1	2	2	x
<b>Total déchets ménagers et assimilés</b>	<b>191 774</b>	<b>34 758</b>	<b>39 805</b>	<b>48 254</b>	<b>24 064</b>	<b>19 562</b>	<b>25 331</b>

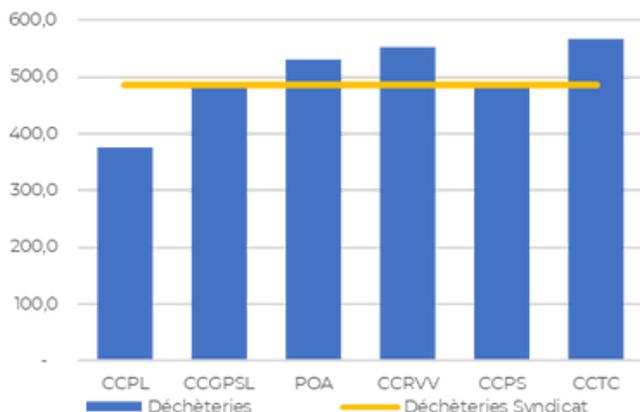
**Ratios d'ordures ménagères et assimilées  
En kg/hab. INSEE**



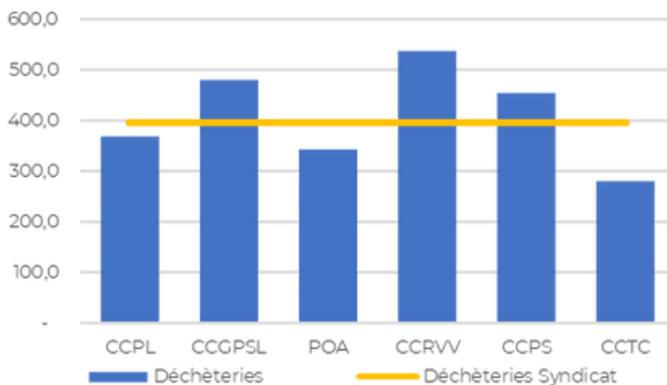
**Ratio d'ordures ménagères et assimilées  
En kg/hab. DGF**



**Ratios de déchets collectés en déchèteries  
En kg/hab. INSEE**



**Ratios de déchets collectés en déchèteries  
En kg/hab. DGF**



# 9 LEXIQUE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 034-253401822-20240930-24\_09\_171-DE



**CITEO** : éco-organisme national ayant en charge le développement de la collecte sélective, et qui, à ce titre, subventionne les collectivités l'ayant mise en place.

**CS (Collecte Sélective ou Séparative)** : collecte de certains flux de déchets (recyclables) préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

**DA (Déchets Assimilés)** : déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

**DDS (Déchets Diffus Spécifiques)** : déchets présentant un risque pour la santé humaine ou l'environnement au regard de leur caractère toxique et dangereux (solvants, métaux lourds, pesticides...). Ils nécessitent un traitement adapté.

**DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques)** : petits et gros électroménagers, appareils de vidéo, audio et hi-fi, écrans...

**Déchets inertes** : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

**DM (Déchets Ménagers)** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. » Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries.

**DMA (Déchets Ménagers Assimilés)** : déchets produits par les professionnels, les administrations et les services municipaux. Ils sont dits assimilés aux déchets ménagers quand ils ne nécessitent pas de contraintes techniques particulières pour leur collecte et leur traitement : ce sont les cartons, plastiques, bois, végétaux, déchets alimentaires...

**DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement)** : Meubles, matelas,...

**EMR : Emballages Ménagers Recyclables**

**Élimination** : opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie (article L. 541-1-1 du code de l'environnement).

**ISDI (Installation de stockage des déchets Inertes)** : installation qui réceptionne des déchets inertes (gravats) en vue de les éliminer par enfouissement ou comblement sur site.

**JRM : Journaux Revues Magazines**

**Mâchefers** : résidus solides de la combustion des ordures ménagères. Ils se présentent sous la forme d'agrégat composés de métaux, de verre, de silice, d'alumine, de calcaire, de chaux, d'imbrûlés et d'eau.

**OM (Ordures Ménagères)** : elles sont issues de l'activité quotidienne des ménages. Elles se composent des OMR, de la CS et des déchets collectés en déchèterie.

**OMA (Ordures Ménagères et Assimilées)** : les ordures ménagères et assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement). Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats...) en sont exclus.

**PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur)** : Quantité totale de chaleur dégagée par la combustion.

**Recyclage :** toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins (article L. 541-1-1 du code de l'environnement). Le recyclage permet de substituer des substances, des matières, ou des produits à d'autres substances, matières ou produits. Le compostage est une des opérations de recyclage.

**Refiom (Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) :**

produit de la neutralisation des gaz acides et polluants par des réactifs comme la chaux ou le bicarbonate de sodium. Les REFIOM sont par définition très toxiques et doivent être traités de manière spécifique.

**Réutilisation :** elle est définie comme une opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. (article L. 541-1-1 du code de l'environnement). L'opération de réutilisation est toujours précédée d'une opération de préparation, a minima, par une opération de contrôle.

**Valorisation :** toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (article L. 541-1-1 du code de l'environnement).

**Valorisation énergétique :** un incinérateur de déchets non dangereux réalise une opération de valorisation énergétique si cette opération respecte les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002. Une de ces conditions est notamment l'atteinte d'une performance énergétique (rendement supérieur ou égal à 0,65 ou 0,6 selon les cas). Ce rendement est défini à l'annexe VI de l'arrêté.

**Valorisation Matière :** traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

**Valorisation Organique:** traitement organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.

**Syndicat Mixte Pic et étang**

**04 67 59 72 30**  
**contact@picetang.fr**

**825 route de Valergues à Lunel-Viel**

**www.picetang.fr**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 034-253401822-20240930-24\_09\_171-DE

